communauté du
PAYS D'AIX

PROFIL DE BAIGNADE

LAC DE PEYROLLES EN PROVENCE



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
– Hôtel de Boades – CS 40868 – 13626 Aix en Provence cedex 1
Direction des sports – Services des Piscines

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX 5

I. LOCALISATION 5
1. PLAN DE SITUATION 5
2. LES RESEAUX DE DESSERTES DU SITE 6

II. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE 7

III. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EXISTANT SUR LE SITE 8
1. PLAQUETTE DE PRESENTATION 8
2. LA ZONE TERRESTRE DE LOISIRS 8
3. LA ZONE DE BAIGNADE 13

IV. CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES 18
1. MORPHOLOGIE 18
2. TOPOLOGIE 21
3. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES 22

V. FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE GENERAL 23
1. LA NAPPE PHREATIQUE 23
2. LA DURANCE 24
3. L'IRRIGATION 26

VI. CONTEXTE METEOROLOGIQUE 27
1. PLUVIOMETRIE 27
2. ROSE DES VENTS 29

VII. QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE 29
1. ANALYSE A.R.S. 29
2. ANALYSE CYANOBACTERIES 32

PHASE 2 – RISQUES POTENTIELS DE POLLUTION 33

I. ZONE D'ETUDE 33

II. RISQUES LIES À L'ELEVAGE 33

III. RISQUES LIES À L'ACTIVITE AGRICOLE 34

IV. RISQUES LIES AUX FOSSES ET CANAUX D'IRRIGATION 35

V. RISQUES LIES AUX PUITS ET FORAGES 35

VI. RISQUES LIES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 36

VII. RISQUES LIES AU STOCKAGE D'HYDROCARBURES 36

VIII. RISQUES LIES À L'ASSAINISSEMENT 37

IX. RISQUES LIES AUX CAVITES 38

X. RISQUES LIES AUX FORAGES 38
XI. RISQUES LIES AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES 39
PHASE N°3 : MESURES DE GESTION 40
I. MESURES DE GESTION GENERALES 41
1. POLLUTION REPERTORIEE PAR L'ARS 41
2. POLLUTION A COURT TERME 43
3. MODALITE DE FERMETURE DU SITE 43
II. MESURE DE GESTION SPECIFIQUE 47
1. POLLUTION LIEE AUX SURFACES CULTIVEES ET AUX AXES DE CIRCULATION 47
2. POLLUTION LIEE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 47
SOURCES 46
ANNEXES 479

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) gère le lac de PEYROLLES.

Ce site, issu d'une ancienne carrière, s'étend sur une surface d'environs 85 hectares, dont près de 50 hectares de plan d'eau (selon les fluctuation du niveau moyen de l'eau. Des aménagements importants ont été réalisés en vue de créer une zone dédiée à la baignade et une zone de loisirs. Cette dernière dispose d'aires de jeux pour enfants et de terrain de sport. Une pataugeoire pour les moins de 6 ans a aussi été aménagée.

Le stationnement est assuré par un parking situé à l'entrée du site et pouvant accueillir 500 véhicules.

Ouvert au public toute l'année, le site est très fréquenté de mi-mai à mi-septembre. Le lac accueille environ 40 000 baigneurs pendant la période estivale.



Vue aérienne du lac

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

I. LOCALISATION

1. PLAN DE SITUATION

Le lac de Peyrolles est implanté à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est d'Aix-en-Provence.

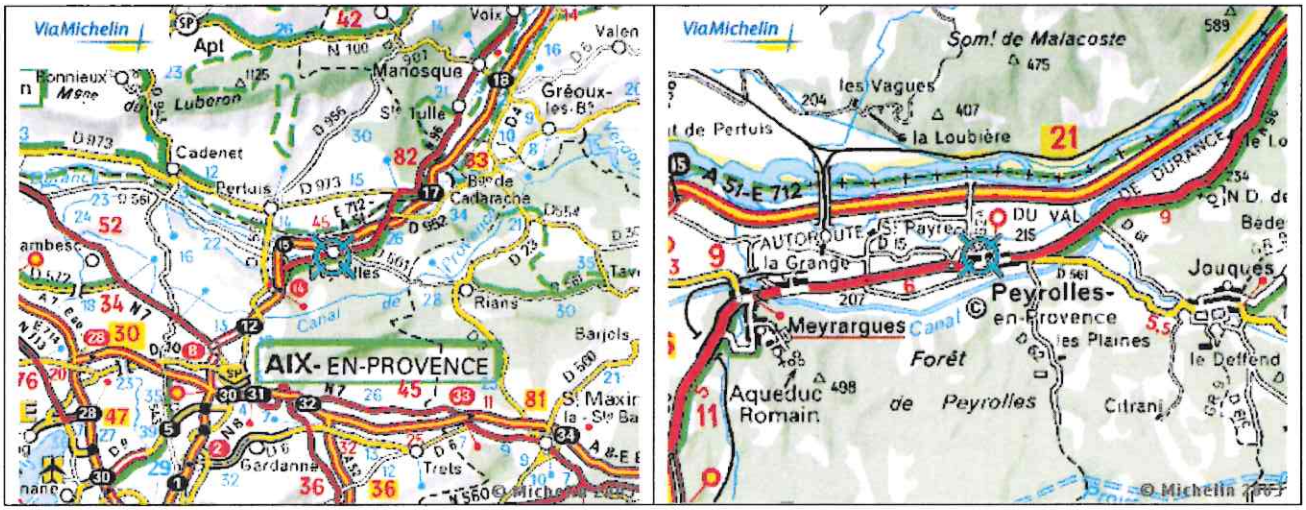
Ce site artificiel est issu de l'exploitation d'une carrière par la société Durance Granulat qui a débuté en 1989 et s'est achevée en 2003.

Le Lac s'étend sur un axe Est-Ouest et est bordé :

- au Nord, par une ligne EDF haute tension, l'autoroute du Val de Durance (A51), et au-delà par la Durance ;

- au Sud, par des terres agricoles puis par le village de Peyrolles qui domine le site ;

- à l'Ouest, par des propriétés privées qui constituent une zone tampon avec la départementale D62a.



La commune de Peyrolles en Provence s'étend sur 3 312 hectares entre la vallée de la Durance et le massif de Concors (1 204 hectares de forêt). Le site du lac s'insère dans la plaine agricole de la vallée de la Basse Durance à 500 m environ au Sud des premiers contreforts du massif du Luberon et à 500 m environ au Nord de l'agglomération de Peyrolles-en-Provence.



Environnement immédiat du lac

2. LES RESEAUX DE DESSERTES DU SITE

Le site se situe à :

- 15 mn d'Aix-en-Provence ;
- 40 mn de Marseille ;
- environ une heure d'autres grandes agglomérations (Avignon, Toulon, Sisteron, Digne).Peyrolles bénéficie principalement de sa proximité avec Aix en Provence, carrefour routier et autoroutier de la Provence.



Réseau autoroutier

La région est au coeur des axes stratégiques :

- Un noeud autoroutier de première importance (A7, A8, A51, A52, A55) qui relie directement l'Italie, l'Espagne, l'Europe du Nord via Lyon et Paris ;
- Un des réseaux les plus denses de France.

L'autoroute A 51 permet d'assurer l'essentiel du trafic longue distance.

L'axe Autoroutier Marseille – Aix - Gap (Grenoble) traverse le territoire de Peyrolles mais ne dessert pas directement la commune.

Les échangeurs les plus proches sont l'échangeur de Pertuis sur la commune de Meyrargues à environ 10 Km par la RD 15 et l'échangeur de Cadarache sur la commune de St. Paul les Durance à environ 15 Km par la RN 96.

La sortie à Pertuis permet d'accéder plus rapidement à Peyrolles.

II. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

La commune de Peyrolles compte 4 238 habitants au recensement de 2010. Elle s'efforce de développer le tourisme, mais pour l'instant, elle est plus tournée vers la petite industrie.

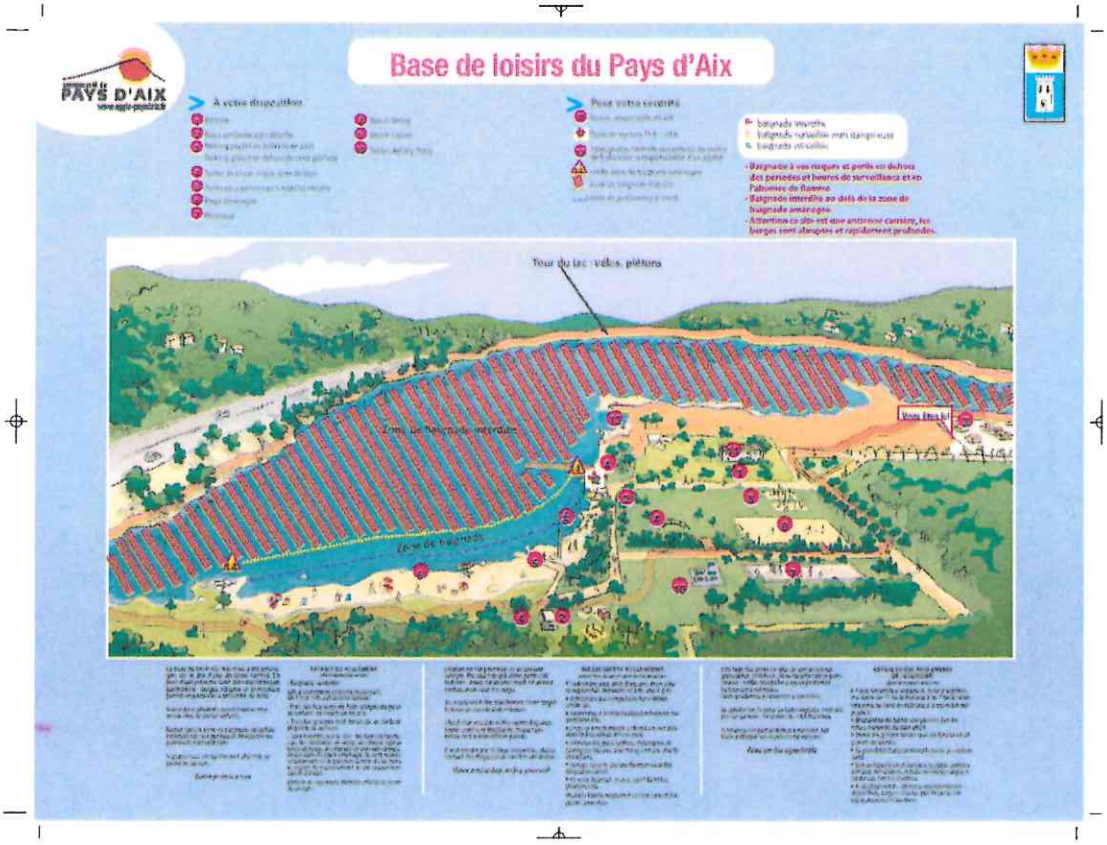
En effet, en terme de pôles d'activités économiques, Peyrolles s'organise autour de deux entités principales :

- La première se situe en secteur urbain, centrée sur le Groupe Tradi-France, spécialiste de la salaison, qui compte 400 emplois ;
- La seconde, la zone d'activités du « Val de Durance » est vouée à accueillir des entreprises sur 11 ha. Elle a une vocation artisanale et constitue un site pour la petite industrie.

Malgré tout, la commune a une capacité d'accueil touristique de 60 lits. L'office du tourisme a enregistré entre 150 et 300 demandes d'informations pour l'été 2011.

III. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EXISTANT SUR LE SITE

1. PLAQUETTE DE PRESENTATION



2. LA ZONE TERRESTRE DE LOISIRS

a. <u>Voiries et stationnement</u>

➢ **Caractéristiques :**

- Voie d'accès avec éclairage public ;
- Accès de secours et accès de service (pour les entreprises d'espaces verts, collecte…) ;
- Zone de stationnement de 538 emplacements (20.000 m2) dont 15 places handicapées, 3 emplacements pour cars et espace 2 roues.

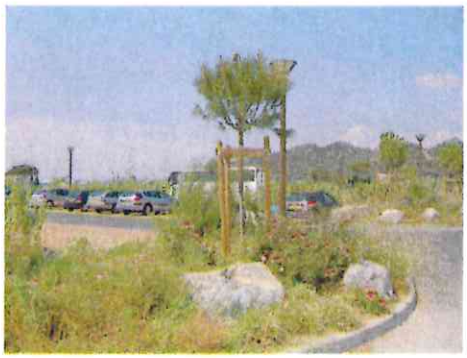
➢ **Equipements :**

- Passerelles en bois pour rejoindre le chemin piétonnier menant au lac ;
- Eclairage public ;
- Réseau d'arrosage ;
- Barrière automatique et portique ;

- Algéco pour les agents d'accueil et d'encaissement à l'entrée du parking.

➢ **Plantations :**

- Cannes de Provence plantées entre les rangées de voiture ;
- Variété d'espèces (fleurs et conifères) en bordure du parking et en tête des rangées sur les terres pleins prévus à cet effet ;
- 26 parterres en bout de parking et 2 parterres en longueur à l'entrée du parking.



Parterre en bout de parking



Mail piéton

b. <u>Mail de liaison entre le parking et la zone de baignade (700 m)</u>

➢ **Equipement :**

- Revêtement résine ;
- Ruisseau d'irrigation ;
- Bancs et poubelles.

➢ **Plantation :**

- Pergolas dotées de plantes grimpantes, saules le long du chemin ;
- Plantations basses sur les berges du ruisseau d'irrigation.

c. **Bâtiments**

La ferme des Tilleuls est un ancien bâtiment d'habitation et d'exploitation agricole de 400 m² sur 2 étages.

Il est annexé à une grange et un autre bâtiment de 200 m2.

Il abrite actuellement :

- Espace bureau et salle de réunion ;
- Local de rangement pour le matériel d'entretien du Lac ;
- Hangar pour le stockage des avirons et canoës ;
- Vestiaire pour les adhérents des clubs d'aviron et de canoë.



Ferme des Tilleuls

d. **Bâtiments**

➢ **Equipement :**

- 2 beach volley ;
- 1 beach soccer ;
- 1 terrain de boules ;
- 6 tables de ping-pong ;
- 1 géoball ;
- 16 tables et bancs de pique-nique avec poubelles ;
- 3 aires de jeux pour enfants ;
- Aire d'atterrissage hélicoptère.

➢ **Plantation :**

- Gazon ;
- Arbres ;
- Arbustes, graminées.



Aires de jeux pour enfants



Géoball



Terrain de soccer beach



Terrain de beach volley

e. Aménagement annexes

➢ **Sentier de promenade :**

Un sentier de promenade a aussi été aménagé autour du lac et les berges ont été remodelées et aménagées de manière à se rapprocher au plus près de ce qui existe à l'état naturel.





Sentier de promenade autour du lac

➢ **Rampe PMR :**

Une liaison PMR a été installée au départ du mail pour desservir la plage. Une rampe d'accès aux bords de l'eau a également été construite à la pointe Sud-est du lac. Cette zone est actuellement consacrée à la pêche.



Rampe PMR de la zone de baignade



Rampe PMR de la zone de pêche

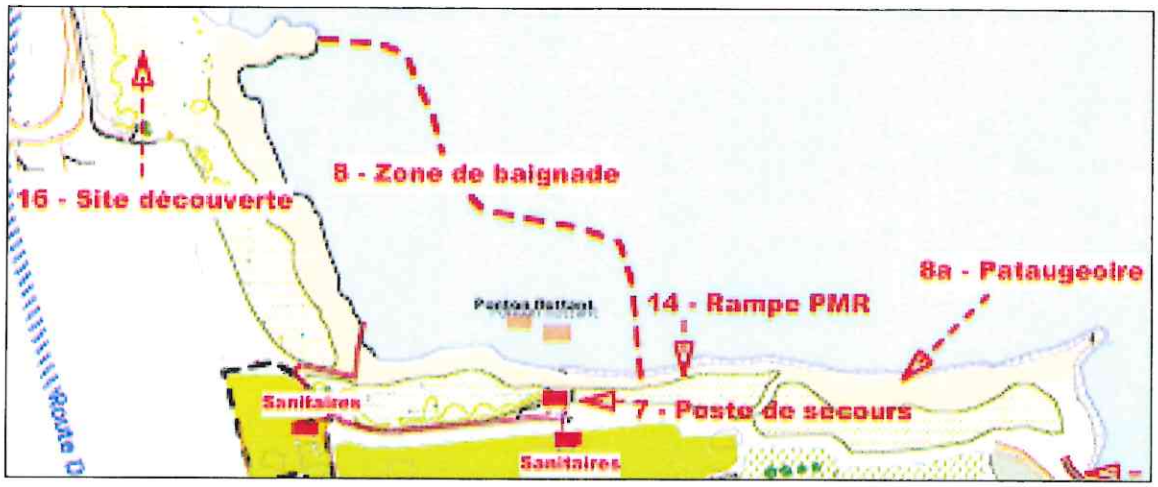
➢ **Les zones naturelles :**

En dehors des zones à vocation touristique ou de loisirs, les berges sont en zones naturelles. Elles ne nécessitent pas de caractéristiques particulières si ce n'est pour la constitution des roselières.

Ainsi, les berges destinées aux zones naturelles pourront garder les pentes obtenues lors de l'exploitation sans remodelage.



3. LA ZONE DE BAIGNADE



Croquis de la zone de baignade et ses alentours.

a. Informations Générales

➢ **Durée d'ouverture de la baignade :**

Les dates précisant le début et la fin de la période de surveillance de la baignade sont indiquées dans le règlement intérieur (annexe n°1 page 42), suite à un arrêté municipal (annexe n°2 – exemple 2010- page 46). Ces dates sont amenées à changer en fonction du calendrier scolaire.

En règle générale, le poste de secours ouvre pour le 1er week-end de juillet jusqu'au 1er week-end de septembre.

Un signal sonore annonce le début et la fin de la surveillance.

➢ **Description des zones de baignade :**

La zone aménagée et surveillée :

Elle est délimitée par des bouées jaunes sur le lac et mentionnée par des panneaux sur la plage.

Le site étant une ancienne carrière et malgré le soin apporté à sa réalisation, les berges sont abruptes et rapidement profondes selon le niveau de l'eau. Aussi, une mesure renforcée de sécurité a été mises en place pour prévenir les baigneurs. Il s'agit d'une ligne de « vision », qui correspond environ au

dépassement de 1.50 m de profondeur. Cette ligne est délimitée également par des bouées sur le lac et expliquée sur le panneau d'information général affiché au poste de secours, ainsi que sur le dépliant touristique distribué dans les offices de tourisme du Pays d'Aix (plan intégré au chapitre « aménagement et équipements existant sur le site »).



Ligne de « vision »



Signalisation sur la zone de baignade



Signalisation sur la zone de baignade

La zone de baignade interdite :

En dehors de la zone aménagée, le reste du lac est interdit à la baignade.



Signalisation hors zone de baignade

La pataugeoire :

En 2007, la Communauté du Pays d'Aix a aménagé une pataugeoire de 300 m² pour les enfants de moins de 6 ans. Elle a une profondeur maximale de 40 cm dans son coté le plus profond. Une fiche technique ainsi qu'un plan sont joints en annexe 5 page 56.

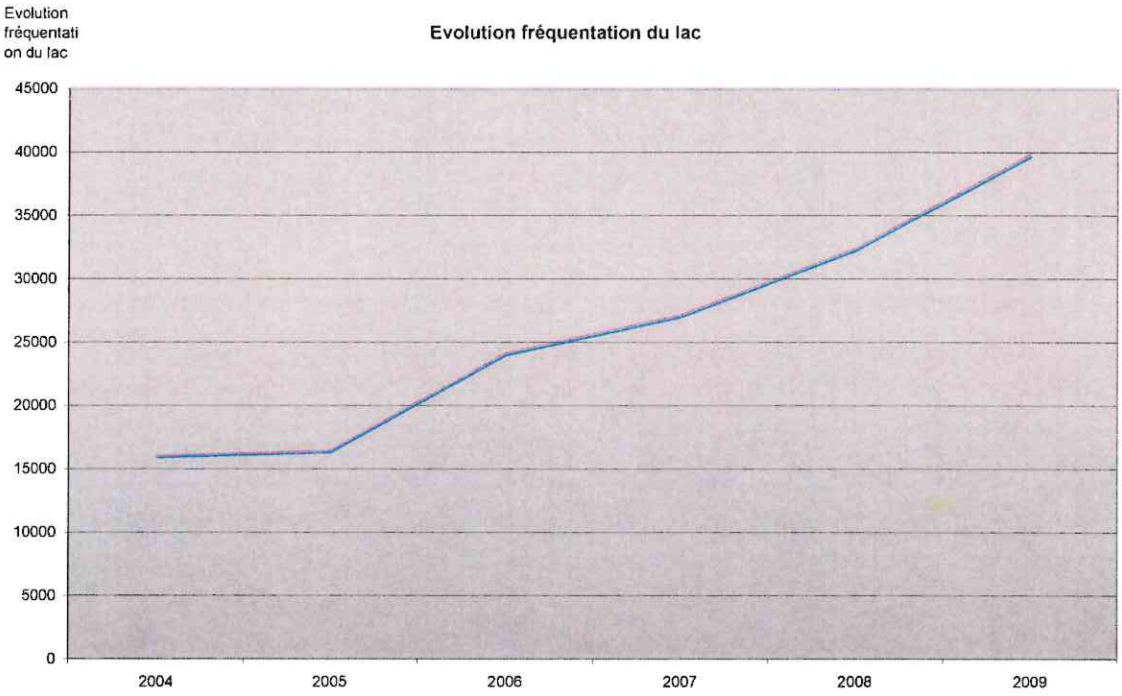
Elle est alimentée par une pompe qui fonctionne en circuit fermé : elle déverse l'eau du lac dans une rivière artificielle, qui elle-même s'écoule dans la pataugeoire. Une surverse permet de vider le trop-plein à l'autre extrémité.

- **Plantations :**

Les plantations réalisées autour du plan d'eau sont toutes endémiques du milieu durancien. Il a été planté en retrait des plages :

- 2 100 arbres de 60 à 200 cm tels que le saule et le peuplier ;
- 2 000 arbustes de 30 à 60 cm tels que l'argousier et le cornouiller ;
- Plusieurs plantes aquatiques tels que les joncs et les iris ;
- Prairie : alternance de semis de gazon et de semis "champêtres" ;
- La végétation est dense au Nord et à l'Ouest de la plage pour abriter les baigneurs du vent.

➢ **Fréquentation :**



b. Installations

➢ **Poste de Secours :**

Construit en 2005 et d'une surface d'environ 40 m2, il répond à toutes les conditions réglementaires en vigueur. Outre l'espace dédié aux soins, il est équipé d'un coin sanitaire avec douche et lavabo et d'un coin cuisine.

Matériel de secours disponible :

- 1 brancard ;
- 1 oxygénotherapie pouvant délivrer 100 % d'oxygène ;
- 1 défibrillateur semi-automatique ;
- 1 pharmacie ;
- 1 planche rescue board ;
- 1 jet-ski ;
- 1 bouée frite ;
- palmes, masques, tubas, (personnels à chaque sauveteur aquatique).

Moyen de communication :

- Poste radio pour pouvoir rester en contact avec les patrouilles ;
- 1 ligne téléphonique dédiée aux numéros d'urgence ;
- 1 sirène d'évacuation du lac ;
- 1 micro avec haut parleur.



Façade Sud du poste de secours



Façade Nord du poste de secours

➢ **Local de rangement**

Local de rangement pour les véhicules d'entretiens d'intervention nautique :

Situé sous le poste de secours, ce local a un accès direct à la plage et est équipé d'un treuil pour la mise à l'eau et le rangement du véhicule d'intervention nautique.

➢ **Sanitaires :**

Présence de 2 Blocs sanitaires de 20 m2 chacun sont répartis sur les arrières plages.

Ils se composent chacun de 6 toilettes dont 2 handicapés, de lavabos et d'un petit local technique pour entreposer les produits sanitaires.



Sanitaire façade Nord-Est



Sanitaire façade Nord-Ouest

IV. CARACTERISTIQUE GEOMORPHOLOGIQUE

1. MORPHOLOGIE

a. Le Lac

Il a une surface totale de 55 ha, et sa profondeur varie en fonction des précipitations, des variations du niveau de la nappe phréatique et de l'irrigation agricole.

Il atteints a certain endroit jusqu'à 7 mètres de profondeur.

b. Les Plages de la zone de baignade

Le réaménagement de cette partie du lac après l'arrêt de la carrière s'est fait en deux temps :

- Aménagement de 600 mètres linéaires de plage avec 15 ha en eau en 1997 ;
- Aménagement de 500 mètres linéaires de plage avec 8 ha en eau en 2000.

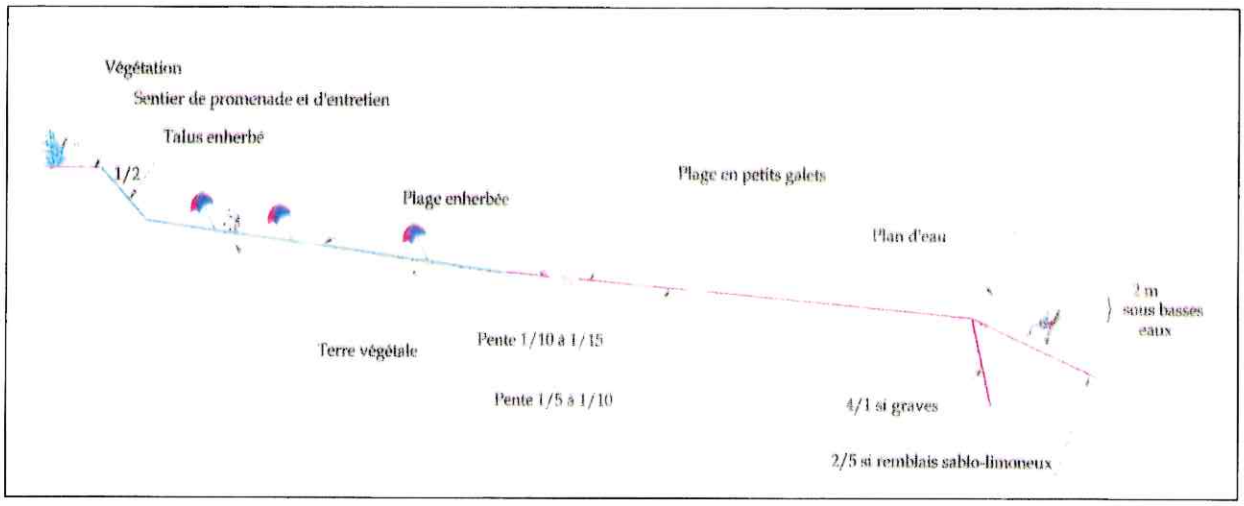


Plages de la zone de baignade.

Les berges ont été prévues pour accueillir les baigneurs. En effet, la pente est douce (entre 1/10 et 1/15) et descend jusqu'à 2 m sous le niveau piézométrique prévisionnel pour éviter les risques de noyade liés à la surprise créée par un changement brutal de pente. Cependant, ces aménagements ont été réalisés sur un niveau d'eau précis et selon les fluctuations du lac, des mesures complémentaires sont mises en place (voir informations générales – zone surveillée).

Les plages s'étendent sur 40 m de profondeur en moyenne et sont constituées de deux parties :

- Une partie basse avec des graviers roulés de faible granulométrie (4/8) au niveau de l'eau ;
- Une partie haute recouverte de gazon qui est établie à environ 15 m du bord de l'eau pour éviter toute immersion de zones végétalisées lors des hautes eaux.



Zone de baignade : croquis de profil

Des gros blocs ont été disposés sur les plages ce qui constitue un complément attractif du paysage. Les enrochements de diverses tailles ont été utilisés afin de constituer des zones de galets et de "rochers". D'autres éléments attractifs et esthétiques de cette plage sont les rivières artificielles qui sont réalisées à l'aide de rochers et de galets et qui sont alimentées en circuit fermé par l'eau du lac. La journée, l'eau s'écoule normalement alors que la nuit elle sert à arroser les plantes.

Les berges ont été également végétalisées par des espèces endémiques des berges de la Durance de manière à conserver l'homogénéité du secteur tant au niveau flore qu'au niveau faune.

Les plages ont été aménagées par des zones de graviers ou des pelouses. Les zones terrestres attenantes aux zones de baignade et d'activités sont recouvertes de prairies avec en alternance des semis de gazon et des semis champêtres.

Deux rivières artificielles ont également été créées de manière à reconstituer des conditions similaires à celles existantes dans la nature.

La zone de baignade se termine par une zone formant un cap qui s'avance dans le plan d'eau et qui marque la fin de la zone baignade surveillée par les maîtres nageurs sauveteurs. Pour bien signaler la fin de cette zone, les berges sont plus pentues et des roseaux y sont plantés.



Cap signifiant la fin de la zone baignade surveillé

2. TOPOLOGIE

a. Les côtes de références

La côte du terrain naturel est de 210 NGF (Nivellement Général de la France) variable de plus ou mois un mètre.

La côte théorique la plus basse pour le niveau de l'eau est de 205 NGF.

La côte moyenne au niveau du fil d'eau, selon les variations hydrologiques, est comprise entre 206 NGF et 207 NGF.

b. Le tour du Lac

Le sentier périphérique de promenade varie de 210 NGF en partie Ouest à 215 NGF en partie Est (zone de pêche) soit un dénivelé de 5 m. C'est dans cette dernière zone que les berges sont les plus pentues.

Les arrières plages sont situés à la côte 210 NGF (+/- 1m).

Le point le plus haut du plan d'eau se situe dans la zone de pêche. Un dôme culmine ainsi à la côte 222 NGF soit une hauteur de 12 m par rapport au terrain naturel.

c. Le lac / les plages

La côte moyenne du fond du lac varie entre 198 et 200 NGF soit une profondeur d'eau de 7 à 8 m selon la côte moyenne du fil d'eau. Au niveau de la zone de baignade, un plateau de 10 à 15 m de large a été aménagé à une profondeur moindre de 2 à 3 m (côte > 202).

Les zones de plage destinées à la baignade sont situées à la côte 207.

3. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES

Les sondages réalisés montrent la succession générale suivante depuis la surface :

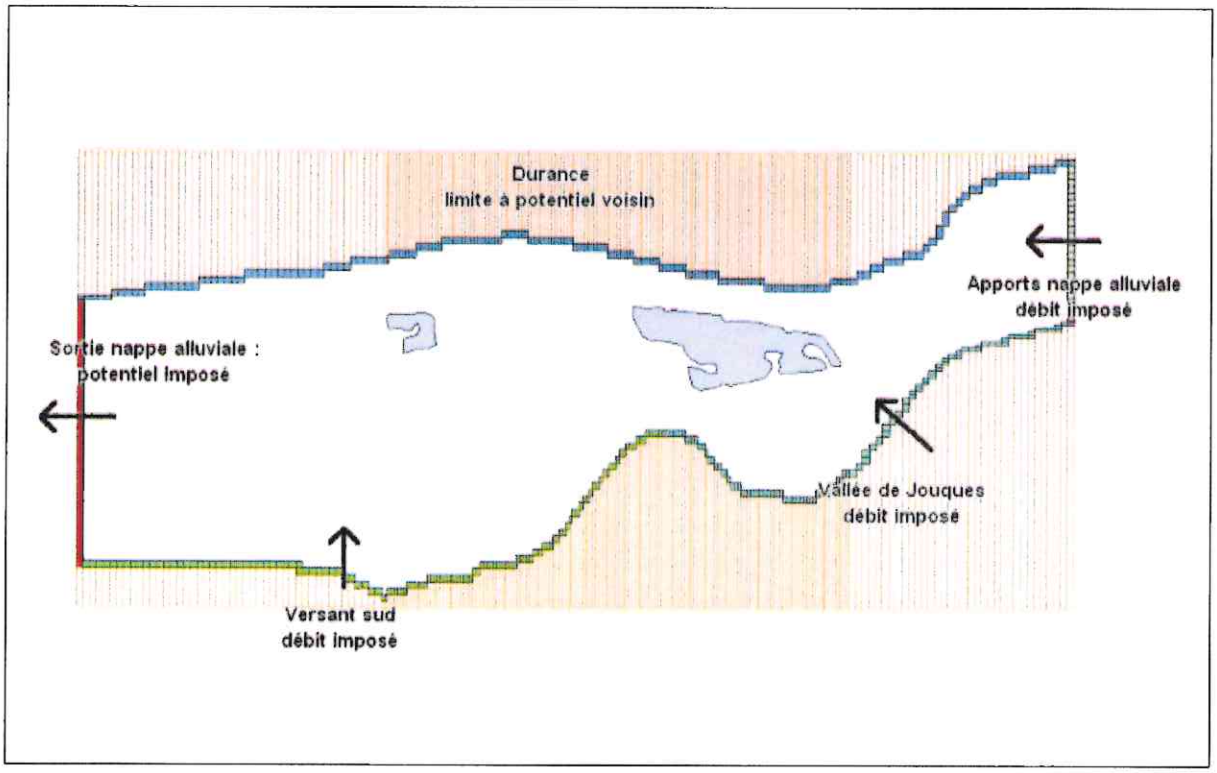
- 0.5 à 1.5 mètres de limons argileux à sableux ;
- des alluvions hors nappe sur 2 mètres ;
- 15 mètres maximum d'alluvions sous nappe. Ces alluvions peuvent être graveleuses, sableuses ou argileuses. Localement et souvent au contact du sudstatum on peut rencontrer des niveaux indurés de poudingues ;
- Le substratum est constitué par le « safre » qui correspond localement à des poudingues sablo-argileux jaunes à orangés imperméables. Il affleure au niveau du centre du village, plus au sud ;
- Au sens pédologique du terme, le sol est constitué d'un horizon de teinte brun foncé, peu épais (0.30m) en sables fins limoneux riches en matière organique et à rares galets, reposant sur un horizon brun de même composition, à très faibles teneurs en argiles et matières organiques.

V. FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE GENERAL

Au vu des différentes études réalisées, Le lac de Peyrolles est alimenté par différentes sources et notamment trois principales:

- La nappe phréatique ;
- La rivière de la Durance ;
- Les irrigations agricoles en période estivale et les précipitations.

1. LA NAPPE PHREATIQUE



Fonctionnement hydrogéologique de la nappe phréatique

La nappe, libre, circule dans un milieu dont la perméabilité est de 1 à $3{,}5.10^{-3}$ m/s. La transmissivité s'accroît vers l'aval du lac, passant de 2 à 5.10^{-2} m/s.

La largeur du front d'écoulement augmentant également, le gradient hydraulique diminue : de 0,5% en amont et 0,15% en aval du site.

L'écoulement de la nappe a une direction générale Sud-Est/Nord-Ouest au Sud et Est-Sud-Est/Ouest-Nord-Ouest à proximité de la Durance, ceci résultant de l'alimentation locale par les formations géologiques de la rive gauche, précisée par les niveaux piezometriques plus élevés.

Dans la partie amont, l'eau s'écoule dans la nappe avec un gradient de l'ordre de 0,5 %. Ce gradient diminue vers l'aval pour n'être plus que de 0,1 % au niveau de la zone d'emprunt des Chapeliers. Malgré une augmentation du débit transitant dans les alluvions, cette diminution du gradient est due à l'augmentation de la section d'écoulement (épaisseur des alluvions mouillée x largeur de la plaine) et à l'évacuation d'une partie du débit de la nappe vers la Durance.

L'amplitude des variations du niveau de la nappe est plus importante dans la partie amont (1,5 m) que dans la partie aval (0,5 m).

La nappe présente de fait un effet de seuil dans sa partie aval, situé aux environs de la cote piézométrique 200, cote qui n'a pratiquement pas bougé depuis 1950. Cet effet de seuil est dû à 3 facteurs :

- L'amincissement des alluvions perméables ;
- Le drainage important par la Durance ;
- Des apports latéraux importants.

2. LA DURANCE

En aval du seuil de Mirabeau, la vallée de la Durance comprend une plaine alluviale en rive gauche, le cours d'eau coulant en rive droite contre le coteau. Cette plaine a une largeur assez faible de l'ordre de 1000 m.
L'épaisseur des alluvions est assez faible 5 à 8 m.

Les piézométries anciennes indiquent une alimentation par le coteau calcaire, la rivière drainant la nappe.

Cette partie se termine par un resserrement situé juste en amont du Réal. Au niveau de ce resserrement, des sondages de reconnaissance indiquent la présence d'un substratum de molasse à faible profondeur. Dans la partie suivante, la vallée au droit de Peyrolles s'élargit à 2000 m puis 4000 m. La rivière coule toujours en rive droite et sur les calcaires c'est-à-dire qu'il n'y a localement plus d'alluvions sous le lit de la rivière.

Les alluvions perméables ont une quinzaine de mètres d'épaisseur avec probablement un sillon profond rempli d'alluvions cimentées (poudingues) ou argileuses, puis elles s'amenuisent vers l'aval pour n'avoir plus que quelques mètres d'épaisseur au droit du pont SNCF (2,2 m).

La piézométrie indique 2 zones d'alimentation nette par le coteau :

- à partir du débouché de la vallée du Réal ;
- entre Peyrolles et Meyrargues au niveau de la source de la papeterie.

La rivière est toujours en position de drainage de la nappe alluviale et en constitue par conséquent le niveau de base de toutes les nappes (alluviale et de versant) dans ce secteur. En effet, la Durance est le niveau de base de tous les écoulements (y compris ceux de faible importance qui affectent le substratum) et comme elle coule sur un substratum rocheux, à l'échelle humaine, elle ne peut plus s'enfoncer.

Cela signifie qu'au pire s'il n'y avait plus d'alimentation de la nappe, celle-ci ne descendra pas plus bas que le fil d'eau de la Durance. Tout autre considération qui aurait pour conséquence un abaissement du niveau de la nappe alluviale et donc du lac au-dessous du fil d'eau de la Durance serait sans fondement hydrogéologique.

Cette situation de drainage s'interrompt toutefois momentanément au passage des crues de la Durance. La remontée du fil d'eau de la rivière entraîne une inversion locale des gradients et pendant un bref instant (bref parce que les crues de la Durance sont presque toujours très courtes), la rivière fait barrage à l'écoulement de la nappe.
Ce phénomène ne peut donc contribuer qu'à relever brièvement le niveau de la nappe.

La direction générale d'écoulement d'eau transitant par le lac est jointe en annexe 3 (page 50).

3. L'IRRIGATION

Depuis la création des canaux qui permettent l'irrigation de la vallée de la Durance et de la Crau, les nappes sous influence des irrigations variaient à l'inverse des autres avec les hautes eaux en été, alors que les pluies sont absentes ou peu efficaces, et des basses eaux en hiver période où les autres nappes rechargées par la pluie sont naturellement hautes.

Cette situation a perduré jusqu'en 1993. L'abandon progressif de l'irrigation à la raie a ensuite entraîné une baisse des « retours à la nappe » et la disparition des hautes eaux estivales. Jusque vers 2000, les cultures irriguées telles que le maïs entraînaient encore un apport à la nappe qui se marque dans la piézométrie de la nappe en juillet et août 2000.

A partir de 2000, les surfaces réellement irriguées ont progressivement diminuées. Cependant, le champ à proximité immédiat du lac est de nouveau exploité depuis 2006 et son irrigation contribue à l'approvisionnement de la nappe, évitant ainsi le retour du régime des fluctuations saisonnières.

Les fluctuations saisonnières présentent un battement de nappe de 0.9 mètre sur le lac.

VI. CONTEXTE METEOROLOGIQUE

1. PLUVIOMETRIE

Les relevés menés à la station météorologique de Peyrolles Forêt font apparaître :

a. Concernant les températures entre Mai et Septembre

- une moyenne quotidienne de température de 20.6°C ;
- une moyenne quotidienne minimale de température de 12.6°C ;
- une moyenne quotidienne maximale de température de 28.5°C ;
- La température maximale relevé est de 39.5°C le 26/08/2007 et la température minimale est de 1.2°C le 1/08/2006.

(Source Statistique Inter-Annuelles De 2006 à 2010 Météo France)

- Nombres de jours chauds (T°≥ 25°C) : 101.7 jours ;
- Nombres de jours très chauds (T°≥ 30°C) : 49.8 jours.

(Source Statistique Inter-Annuelles De 1994 à 2004 Météo France)

b. Concernant les précipitations entre Mai et Septembre :

- les précipitations moyennes mensuelles : 30.6 mm ;
- hauteur maximale quotidienne : 65.9 mm le 15/09/2009 ;
- Nombre moyen, de jours de pluie avec une hauteur quotidienne ≥ 1 mm : 3.56 jours ;

- Nombre moyen, de jours de pluie avec une hauteur quotidienne ≥ 10 mm : 1.56 jours.

(Source Statistique Inter-Annuelles De 2006 à 2010 Météo France)

c. <u>La pluie est à prendre en compte de 2 manières :</u>

- La pluie qui tombe directement sur la plaine (et les plans d'eau) ;
- La pluie qui tombent sur les versants alimentant les nappes de coteaux (ici essentiellement des nappes contenues dans des calcaires fissurés non karstifiés en grand).

En raison du rapport des surfaces d'impluvium, la pluie qui tombe sur la plaine constitue un apport moindre que celle qui tombe sur les coteaux et qui conditionnent les apports latéraux.

Depuis 1997, on est entré dans un cycle relativement sec et une succession d'années déficitaires. Ce phénomène s'est aggravé à partir de 2004.

Dans son bulletin de mai 2005, la DIREN de la région PACA estime la période de retour de la sécheresse supérieure à 10 ans et conclut : la pluie efficace est ici la pluie défalquée de l'évapotranspiration (P-ETP) ; l'ETP est la partie de la pluie qui retourne à l'atmosphère par évaporation et transpiration des plantes, la pluie efficace est ainsi la fraction de pluie qui reste disponible pour :

- Ruisseler ;
- Recharger l'humidité des sols ;
- Recharger les nappes.

2. ROSE DES VENTS

a. Orientation des vents (moyenne)

- 26.2% des vents sont d'orientation Nord Est ;
- 7.3% Sud Est ;
- 18.8% Sud Ouest ;
- 15.8% Nord Ouest ;
- le vent dont la vitesse est comprise entre 0 et 1.5 m/s n'est pas pris en compte soit 31.9%.

b. Vitesse des vents

- Dans 50.9% des cas, les vents sont inférieurs à 4,5 m/s (8,8 noeuds) ;
- Dans 0.8% des cas, les vents sont supérieurs à 8 m/s ;
- Dans 31.9% des cas, les vents sont inférieurs à 1.5 m/s ;
- Dans 16.4 % des cas, compris entre 4,5 et 8 m/s.

(Source Rose des Vents Du 01 janvier 2006 au 31 décembre 2010 Météo France).

VII. QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE.

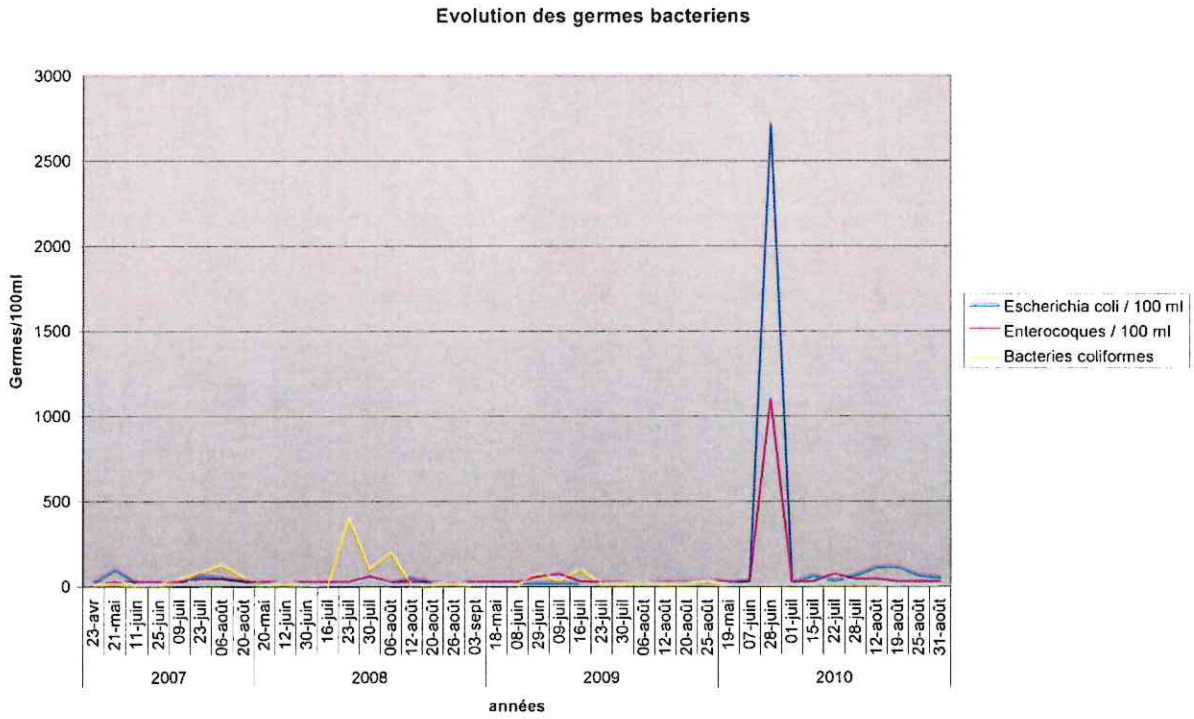
1. ANALYSE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.

a. Tableau récapitulatif des analyses

Le bilan qualitatif des eaux de baignade est satisfaisant pour les 4 dernières années. En effet, 93 % des prélèvements révèlent une eau de bonne qualité.

		Qualité des eaux			Germes bactériens		
		bonne	moyenne	mauvaise	Escherichia coli / 100 ml	Enterocoques / 100 ml	Bacteries coliformes
2007	23/04	X			15 n	15 n	7
	21/05	X			94 n	15 n	23
	11/06	X			15 n	15 n	2
	25/06	X			15 n	15 n	2
	09/07	X			15 n	15 n	40 n
	23/07	X			60 n	30 n	82 n
	06/08	X			45 n	30 n	127 n
	20/08	X			30 n	15 n	50 n
2008	20/05	X			15 n	15 n	0
	12/06	X			15 n	15 n	20 n
	30/06	X			15 n	15 n	0 n
	16/07	X			15 n	15 n	0 n
	23/07	X			15 n	15 n	400 n
	30/07	X			45 n	46 n	100 n
	6/08	X			15 n	15 n	200 n
	12/08	X			45 n	15 n	0
	20/08	X			15 n	15 n	10 n
	26/08	X			15 n	15 n	20 n
	03/09	X			15 n	15 n	0 n
2009	18/05	X			15 n	15 n	0 n
	08/06	X			15 n	15 n	2 n
	29/06	X			15 n	46 n	73 n
	09/07	X			15 n	61 n	32 n
	16/07	X			15 n	15 n	100 n
	23/07	X			15 n	15 n	8 n
	30/07	X			15 n	15 n	12 n
	06/08	X			15 n	15 n	17 n
	12/08	X			15 n	15 n	10 n
	20/08	X			15 n	15 n	12 n
	25/08	X			30 n	30 n	28 n
2010	19/05	X			15 n	15 n	
	07/06	X			30 n	15n	
	28/06			X	2715 n	1089 n	
	01/07	X			15 n	15 n	
	15/07	X			61 n	15 n	
	22/07	X			30 n	61 n	
	28/07	X			61 n	30 n	
	12/08		X		109 n	30 n	
	19/08		X		109 n	15 n	
	25/08	X			61 n	15 n	
	31/08	X			46 n	15 n	

b. Courbe d'évolution des germes bacteriens.



Les résultats du contrôle sanitaire du 28 juin 2010, ont révélé un taux de coliformes fécaux supérieur à la moyenne, ce qui a conduit l'ARS à demander l'interdiction temporaire de la baignade.

Ce résultat inhabituel peut être expliqué par la démolition de l'ancienne station d'épuration, située au niveau de l'ancienne caserne des pompiers. Les travaux relatifs à la vidange des boues ont débutés vers le 20 juin 2010. Les fortes précipitations de cette période ont pu accentuer l'infiltration des boues dans la nappe et de ce fait entraîner une pollution du lac.

Il peut aussi s'expliquer par la défaillance d'une fosse sceptique non raccordé au système d'assainissement collectif.

Dans l'ensemble, l'ARS qualifie les eaux de baignade du lac de Peyrolles de qualité excellente.

Les points de prélèvements sont au nombre de 2 : un point devant la descente handicapés et un point dans la pataugeoire.



ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

CLASSEMENT DES PLAGES PAR COMMUNE

POUR LES ANNEES 2007 A 2010

Délégation Territoriale 13
Service Santé Environnement

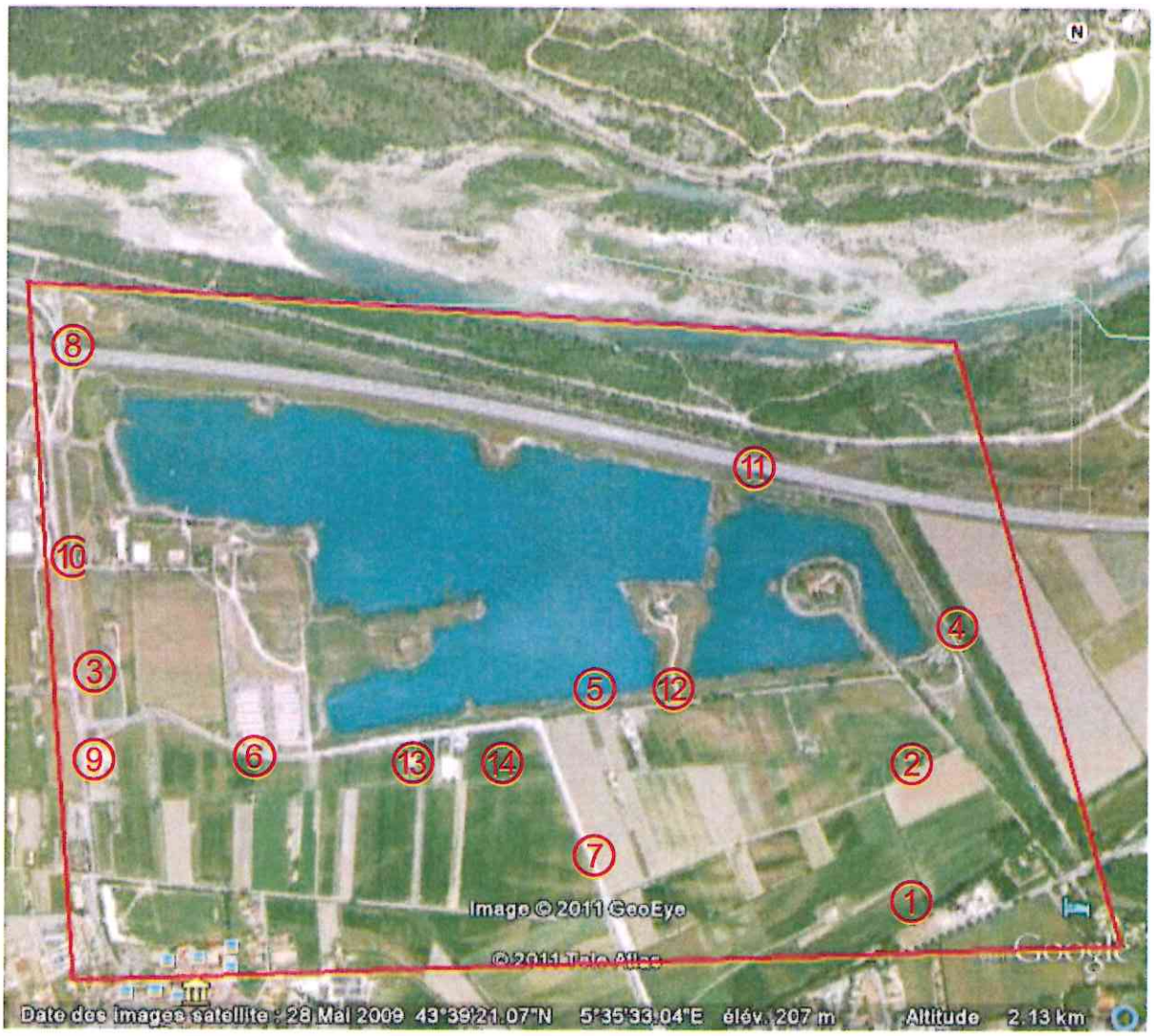
PEYROLLES-EN-PROVENCE	2007	2008	2009	Simulation classement 2009 nouvelle directive	Simulation classement 2010 nouvelle directive	2010
Plan d'eau de Plantain	-	11 A	12 A	Qualité Excellente	Qualité Excellente	12C

2. ANALYSE CYANOBACTERIE

Suite à une demande de la Communauté du Pays d'Aix, le laboratoire CARSO (laboratoire agréé pour les analyses d'eaux par le ministère de la santé) a été mandaté pour déterminer la concentration en cyanobactéries des eaux du lac. Le rapport d'analyse ne mentionne aucune présence de ces germes (annexe 6 page 56)

PHASE 2 – RISQUES POTENTIELS DE POLLUTION

I. ZONE D'ETUDE



II. RISQUES LIES À L'ELEVAGE

Il n'y a pas d'élevage à proprement parler aux alentours du lac, mise à part dans sa partie Est ou un enclos pour cheval est répertorié.

- *Les risques potentiels de pollution sont néanmoins quasi-nuls.*

III. RISQUES LIES À L'ACTIVITE AGRICOLE

L'ensemble des terrains autours du lac est cultivé. La culture dominante est le blé. Mais d'autres activités sont pratiquées : jardins, vergers, pommes de terre, betteraves, courgettes, courges, poireaux, oignons,

Ces cultures nécessitent fertilisation et traitements phytosanitaires qui pourraient être la source de pollutions diffuses par les nitrates et les phosphates notamment. On note également la présence de quelques friches.

L'épaisseur des limons de surface est variable : de 8m à 2m selon les endroits. La protection de la nappe est donc probablement inégale : d'assez bonne dans les zones où l'épaisseur des limons est importante, elle devient moyenne à faible lorsque l'épaisseur de ceux-ci diminue.

La commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE n'est pas soumise à la Directive "Nitrates" (Directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles).

2 agriculteurs stockent leurs produits phyto-sanitaires et leurs engrais sur le secteur (points n° 1 et 2). Les stockages de produits phyto-sanitaires semblent réduits et sont conservés dans des locaux bétonnés. Les engrais stockés étaient conservés sous hangar bétonné sur des palettes de bois.

Ces installations de stockage d'un volume assez restreint ne représentent, en principe, un risque de pollution de la nappe qu'en cas d'incendie des bâtiments.

- ***Les risques globaux liés à l'activité agricole sont assez importants en cas d'incendie des bâtiments.***

IV. RISQUES LIES AUX FOSSES ET CANAUX D'IRRIGATION

De nombreux fossés longent les routes dans le périmètre concerné. Ceux-ci sont plus ou moins profonds. La profondeur de la nappe étant proche de 3 à 4 m par rapport au sol, avec un battement de 0,9 m environ selon les périodes, les différents fossés alimentent vraisemblablement la nappe une partie de l'année.

Des déversements de matières polluantes peuvent intervenir soit directement dans les fossés, soit dans les eaux y arrivant et peuvent présenter des risques de contamination des eaux de la nappe.

Les canaux d'irrigation sont bétonnés à environ 60%. C'est le cas de la Roubine (point N°3) et du canal de cadenet (point n°4). Ils servent directement à l'irrigation des terres du périmètre.

L'irrigation est principalement gravitaire, le partage des eaux se faisant par secteur et par jour.

La période de chômage des canaux est en décembre et janvier. La diminution des surfaces irriguées (tendance des 10 dernières années) et le recours à des techniques d'irrigation plus économes en eau entraînent une diminution des apports à la nappe par infiltration.

L'augmentation des surfaces irriguées en céréales peut néanmoins entraîner un risque d'introduction de nitrates et pesticides dans la nappe par infiltration des quantités non utilisées par les plantes.

- ***Les risques liés aux fossés et canaux d'irrigation sont moyens.***

V. RISQUES LIES AUX PUITS ET FORAGES

Les habitations n°1, 2 et 5 possèdent des forages plus ou moins profonds (de 4 à 12,5m). Leur utilisation est domestique et continue.

Les risques de pollution ou de contamination bactériologique des eaux de la ressource peuvent être liés à des déversements accidentels de produits polluants ou de déjections d'animaux dans les forages et les puits.

- ***Ils sont néanmoins très faibles.***

VI. RISQUES LIES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le lac est entouré de différents chemins (chemin des tilleuls point n° 6, chemin de Plantin n°7, la carraire à droite des Taillons n°8, la Roubine n°9), de la R.D. 62 A (n°10), et de l'autoroute A 51 (n°11).

Toutes ces infrastructures présentent une circulation très importante. Cependant, les chemins les plus a proximité ne sont empruntés que par les riverains, les exploitants agricoles et les exploitants de la carrière de Plantain. Ils induisent un trafic assez faible malgré les camions transportant des granulats qui y circulent aussi.

Ces routes sont bordées de fossés et les éventuelles pollutions qui s'y déposent (hydrocarbures en particulier, mais également de dépôts divers provenant de véhicules pouvant y stationner) peuvent être entraînés dans ces fossés (lors de pluies par exemple) et atteindre ainsi la nappe aquifère.

- ***Le risque de déversement d'hydrocarbures suite à un accident ou en cas d'une fuite d'un véhicule en stationnement, existe. Il est assez important le long de l'autoroute A 51 .***

VII. RISQUES LIES AU STOCKAGE D'HYDROCARBURES

Le lac est entouré d'habitations individuelles éparses. Il est probable qu'elles possèdent des cuves à fuel. Ces cuves sont en général hors sol, sur dalle béton et sous abri, elles présentent un risque faible de contamination de la nappe, toute fuite étant facilement décelable.

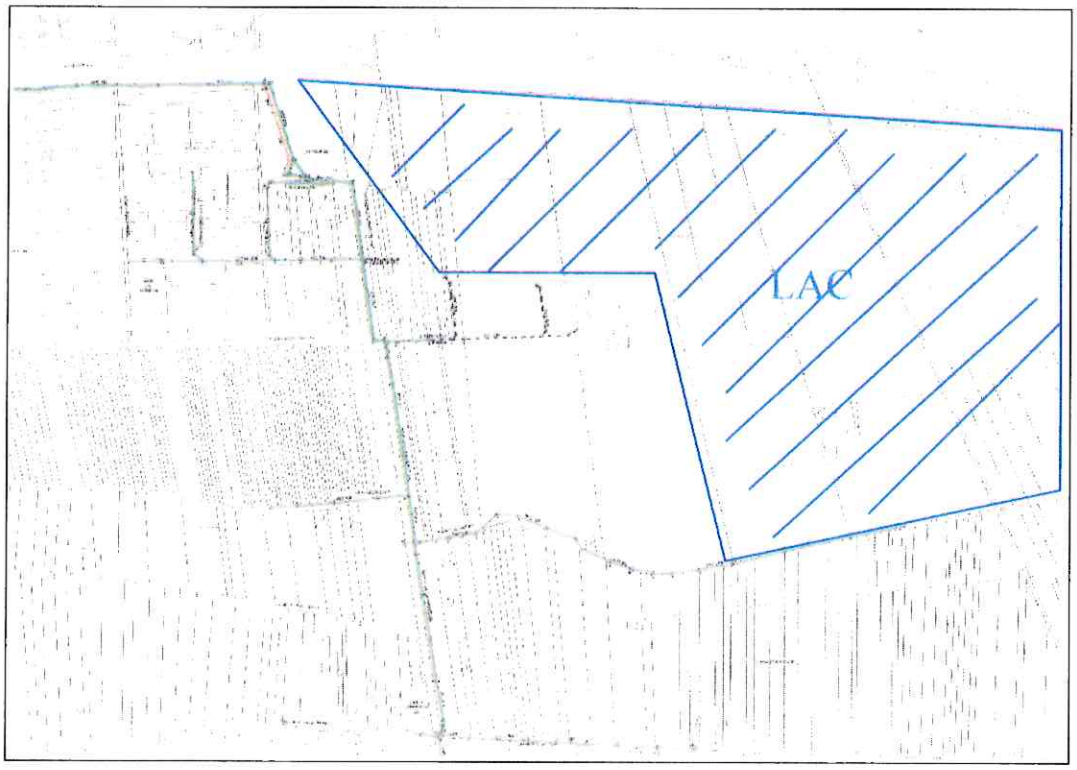
➢ *Le risque lié au stockage d'hydrocarbure est très faible.*

VIII. RISQUES LIES À L'ASSAINISSEMENT

Le réseau communal de collecte des eaux usées dessert les alentours du Lac depuis 2008. La plupart des habitations dotées d'un dispositif d'assainissement autonome ont toutes été raccordées.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune. Ce document a pour but de proposer au maître d'ouvrage le zonage du territoire communal au sens de l'article 35 de la Loi sur l'Eau, de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique, pluviale ou des rejets liés à l'exploitation d'activités agricoles, viticoles, artisanales ou encore industrielles.

Le risque lié à l'assainissement est très faible si les installations sont conformes aux prescriptions en vigueur.



Réseau eaux usées

IX. RISQUES LIES AUX CAVITES

En bordure du chemin de Plantin, existe une cavité d'environ 10 m de long sur 5 m de large et de 2 à 3 m de profondeur (point n°12). Cette cavité est l'exutoire d'un petit fossé qui récolte les eaux de lessivage des champs alentours.

Sa proximité de la route et de l'enclos de poules répertorié sur le point n°5, sa profondeur et son étendue en font un lieu d'introduction privilégié de pollutions diverses (intrants agricoles, hydrocarbures, ...) vers la nappe aquifère.

- ***Le risque lié aux cavités peut être important.***

X. RISQUES LIES AUX FORAGES

Les points 13 et 14 recensés sont alimentés par des forages :

- point n°15 : c'est un forage d'environ 7,5 m de profondeur alimentant la maison en eau potable. La qualité de l'eau est bonne (potable), mais le taux de nitrates augmente d'année en année. En revanche, le niveau de la nappe baisse. Les pompes remontent une quantité importante de sable et les capacités de pompage sont diminuées. Ces problèmes, rencontrés depuis quelques années, sont attribués par le propriétaire à la baisse des précipitations, à la diminution des surfaces de cultures nécessitant une irrigation importante (généralisation du blé à la place de cultures maraîchères) et aux travaux d'extraction liés à la gravière.
- point n°16 : le forage a une profondeur d'environ 7 m. Là encore et depuis un an environ, des problèmes d'alimentation en eau sont signalés par les locataires de la maison.

Les habitations situées à l'Ouest du lac ne devraient pas constituer un risque potentiel car elles se trouvent en aval hydraulique de celui-ci.

- ***Les risques de pollution des eaux par ces forages restent faibles à très faibles.***

XI. RISQUES LIES AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Mise a part une pollution liée à des travaux, comme l'est supposée être celle de juin 2010, les pollutions accidentelles proviendraient surtout de l'autoroute A 51.

- ***Le risque d'accident sur l'autoroute avec déversement d'une substance polluante et infiltration en direction du lac est envisageable compte tenu de la proximité entre l'autoroute et le lac, de la forte perméabilité du sol, et de l'absence de fossé de drainage.***

PHASE N°3 : MESURE DE GESTION

D'une manière générale, la qualité des eaux d'un lac est déterminée par la stabilité écologique et par la qualité des apports extérieurs.

Comme il a été mentionné dans ce dossier, les apports extérieurs sont constitués, en grande partie, par le débit d'eau de nappe transitant à travers le lac et qui est compris entre 40 et 50 l/s. L'eau de la nappe étant de bonne qualité (Cf. captage d'alimentation en eau potable de la ville de Peyrolles), cet apport extérieur n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'eau. De plus, en raison de son volume d'eau très important (plus de 4 millions de m3) le lac de Peyrolles présente une bonne stabilité écologique. Sa grande profondeur (en moyenne plus de 7 m) le rend sensible aux variations de température et notamment aux fortes chaleurs estivales qui sont un facteur aggravant de l'eutrophisation.

Cependant, les alentours du lac présentent un certain nombre de risques potentiels plus ou moins ponctuels. Le danger principal reste lié à la présence de surfaces cultivées importantes, des axes de circulation et des éventuels systèmes d'assainissement non conformes aux normes en vigueur.

I MESURES DE GESTION GENERALES

La qualité de l'eau de baignade est appréciée par la surveillance réglementaire au travers de deux paramètres microbiologiques (Escherichia coli et entérocoques intestinaux). Ce contrôle est assuré par la Direction de la Santé Publique qui a délégation de l'ARS PACA.

La fréquence d'échantillonnage doit respecter les dispositions de la directive 2006/7/CE c'est-à-dire au moins 4 prélèvements durant la saison balnéaire et dans un laps de temps inférieur ou égal à 1 mois entre 2 prélèvements. Les prélèvements effectués par la DSP ainsi que les analyses réalisées par un laboratoire agréé (méthode normalisée qui fournit des résultats dans un délai minimal de 36 heures) sont réalisés selon un planning défini en début de saison.

Sur les six dernières années (2005-2010), la surveillance respecte ces préconisations.

Au terme de ce profil il est préconisé d'effectuer, au niveau de la zone de baignade, 10 prélèvements officiels selon un calendrier défini avant la saison balnéaire. L'auto surveillance n'est pas préconisée.

1 - POLLUTION REPERTORIEE PAR L'ARS

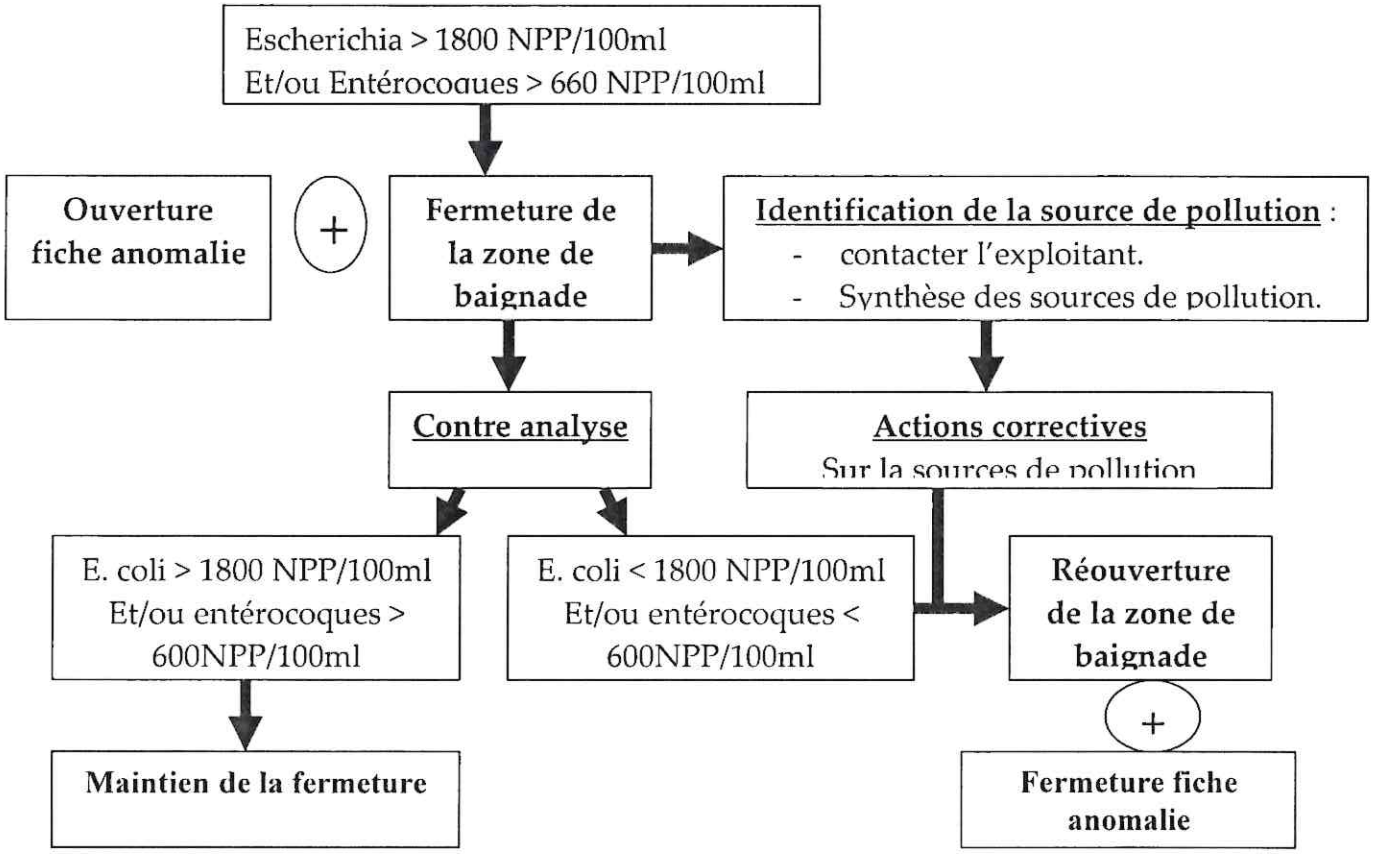
Pour rappel, il s'agit donc d'une pollution qui ne pourra pas être ôtée du classement officiel selon les critères de la directive 200617/CE.

- Elle est définie par une analyse officielle dont le seuil dépasse 1000 E.coli/lOOml et/ou 370 entérocoques/100ml
- Le Responsable de l'eau de baignade déclare la fermeture de la zone de baignade.
- Le Responsable de l'eau de baignade doit rechercher la cause de la pollution.
- Une contre analyse doit être effectuée pour valider la fin de la pollution et permettre la réouverture de la zone de baignade.
- L'information du public sur l'événement de pollution est obligatoire à partir de 2012.

En parallèle, une fiche de synthèse (annexe 7) du profil des eaux de baignade sera mise en place au niveau d'un panneau d'information placé à l'entrée de la zone de baignade.

Le profil sera par ailleurs rendu disponible au public dans un endroit dont les coordonnées sont précisées sur cette fiche. Cette fiche reprend les caractéristiques de la baignade, un schéma de la zone de baignade, un historique de la qualité de l'eau sur au moins 4 années avec la liste des épisodes de pollutions sur ces 4 années, une carte de la zone d'étude et l'inventaire des sources de pollution et les mesures de gestions qui ont été ou qui seront prises pour chaque source de pollution. Celle-ci sera affichée à proximité de la zone de baignade, a coté des résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

Logigramme des actions à réaliser en cas de pollution



Chaque résultat d'analyse officielle non conforme doit faire l'objet d'un enregistrement via l'ouverture d'une « fiche anomalie» validée par le Responsable de l'eau de baignade. .Cette fiche reprend les résultats de l'analyse et de la contre analyse ainsi que les décisions prises et les actions engagées.

2 POLLUTION A COURT TERME

Dans le cadre de la mise en évidence d'une pollution a court terme par le suivi officiel, la Directive 200617/CE prévoit que des prélèvements peuvent être écartés sous les conditions concomitantes suivantes:

Lors de pollutions à court terme dont les causes sont identifiées

ET

Lorsqu'il y a eu une interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution

Du fait de la 2ème condition, les pollutions à court terme correspondent donc à des pollutions prévisibles.

Un pollution prévisible est une pollution par exemple déclenchée en temps de pluie (ex: déversement d'un déversoir d'orage) ou celle faisant l'objet d'une surveillance (ex: déversement d'un poste de relèvement)

3 MODALITE DE FERMETURE DU SITE

a/ Personnes en charge de la mise en place des actions de fermeture

Chef de site : Serge GAMALERI, disponible du lundi au vendredi tous les après midis au 04 42 57 89 11 ;

Responsable administrative du lac : Sonia RIGAUD, disponible de 9h00-12h30 et 13h30-17h30 du lundi au vendredi au 04.42.93.91.47 ;

Cadre d'astreinte piscines et Lac : disponible tous les jours (y compris week-end) 24h/24h au 06.71.19.10.79 ;

Responsable technique du lac (à ne contacter que pour des questions techniques) : Patrick GARCIA, disponible du mardi au vendredi de 8h00-19h00 au 06.78.14.25.76.

b / Modalités administrative

- La personne responsable de la fermeture devra prévenir la mairie qui doit prendre aussitôt un arrêté de fermeture de la baignade, puis elle doit suivre le logigramme des actions à réaliser en cas d'événement particulier (ci-dessus).
- Un « fiche anomalie» qui reprend les résultats de l'analyse et de la contre analyse ainsi que les décisions prises et les actions engagées sera ouverte.
- Au niveau du poste de secours, le drapeau rouge sera hissé pour prévenir de la dangerosité de la baignade.
- Une demande d'analyse sera demandée au plus tôt en vue d'obtenir un résultat conforme.
- Cette mesure de fermeture ne pourra être levée que lorsqu 'un résultat d'analyse conforme sera publié.
- Cet épisode devra être répertorié dans la fiche de synthèse (annexe 7) qui est affichée au poste de secours du lac.

I MESURES DE GESTION SPECIFIQUES

Cependant, les alentours du lac présentent un certain nombre de risques potentiels plus ou moins ponctuels. Le danger principal reste lié à la présence de surfaces cultivées importantes, des axes de circulation et des éventuels systèmes d'assainissement non conformes aux normes en vigueur.

A / POLLUTION LIEE AUX SURFACES CULTIVEES ET AUX AXES DE CIRCULATION

- Mise en place par l'ARS d'une campagne d'analyse cyanobactéries ;

- Sensibilisation de l'exploitant du réseau autoroutier sur les usages du lac et la nécessité d'informer la communauté du Pays d'Aix en cas d'accident de poids lourds transportant des matières dangereuses, ou de déversement d'hydrocarbures sur le réseaux ESCOTA.

B / POLLUTION LIEE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

- Sensibilisation de l'exploitant du réseau d'assainissement sur les usages du lac et la nécessité d'informer la communauté du Pays d'Aix en cas de défaillances sur le réseaux d'eau usées ;

- Evaluation de la conformité des anciennes installations d'assainissement non collectif.

SOURCES

Influence de l'extension des exploitations de granulats sur le captage communal – Paul LEMPERIERE, Géologue.

Mémoire explicatif :– demande d'enquête publique – Mise en conformité des périmètres de protection – Cabinet EURYECE –

Rapport hydrogéologique – cabinet BURGAP

Déclaration de fin de travaux de la carrière du plan d'eau de Plantain a Peyrolles – DURANCE GRANULATS

Etude complémentaire du niveau d'eau – RIOU CONSULTANT SARL

Aménagement du plan d'eau de plantain - Cabinet SOGREAH

ANNEXES

ANNEXE 1 : Règlement intérieur du Lac de Peyrolles ;

ANNEXE 2 : Arrêté municipal de la Commune de Peyrolles en Provence ;

ANNEXE 3 : Direction générale d'écoulement des eaux transitant par le Lac ;

ANNEXE 4 : Relevés de la station météorologique de Peyrolles Forêts.

ANNEXE 5 : Fiche technique et plan de la pataugeoire.

ANNEXE 6 : Rapport des analyses en cyanobactéries.

ANNEXE 7 : Fiche de synthèse conforme à l'annexe 2 de la circulaire du 30 décembre 2009 et affichée au poste de secours

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DU LAC DE

PEYROLLES

communauté du
PAYS D'AIX

REGLEMENT RELATIF A L'ACCES ET A L'UTILISATION DU LAC DE PEYROLLES EN PROVENCE

Mise a jour : mai 2011

L'accès au plan d'eau de Plantain et l'utilisation du site sont soumis au respect des règles énoncées ci-après.

ARTICLE I : DELIMITATION DE LA BAIGNADE

Sur le Lac de Peyrolles, on distincte deux grandes zones matérialisées sur le plan ci-joint

- Zone de baignade interdite ;
- Zone de baignade aménagée et surveillée durant la période mentionnée dans l'arrêté municipal. En dehors de ces dates et horaires, la baignade dans cette zone est aux risques et périls des usagers

ARTICLE II : MATERIEL DE SIGNALISATION.

La baignade est autorisée et surveillée du 1er juillet au 30 août de 11h00 à 19 h 00 dans la zone de baignade prévue à cet effet et signalée par des panneaux :

« BAIGNADE SURVEILLEE »

Un signal sonore annonce le début et la fin de la surveillance.

Pour assurer la sécurité des baigneurs et dans un souci d'information préventive, la plage est organisée et équipée matériellement dans les limites des zones surveillées.

Flammes de signalisation

- Pas de flamme : absence de surveillance, baignade aux risques et périls ;
- Flamme rouge : baignade interdite.
- Flamme orange : baignade surveillée mais dangereuse ;

1

- Flamme verte : baignade surveillée.

Délimitation de la zone de baignade aménagée et surveillée

La zone de baignade est surveillée sur une largeur de 40 m à partir de la plage. Le balisage de cette bande est assuré par des bouées sphériques jaunes mouillées à 20m environ les unes des autres.

Ligne de Vision des 1.50m

Les baigneurs qui n'ont pas une maîtrise suffisante de la natation et les personnes qui ne savent pas nager ne doivent pas s'éloigner du bord et doivent rester dans des zones où ils ont pied. Un balisage flottant délimitant les 1.50m de profondeur est installé dans la zone de baignade surveillée.

ARTICLE III : INFORMATION DU PUBLIC

Un tableau d'affichage est installé à l'extérieur du poste de secours. Le chef de poste y porte les renseignements suivants :

- la date ;
- la température de l'air et de l'eau (à l'ouverture du poste) ;
- les derniers résultats des analyses de l'eau.

Conformément au planning de prélèvements défini en début de saison et afin de s'assurer de la qualité sanitaire de l'eau de baignade, l'ARS ou tout autre organisme agréé par elle, effectuera réglementairement les prélèvements suivis d'une analyse bactériologique.

Dans l'hypothèse où les résultats d'analyse concluent à une mauvaise qualité de l'eau, un nouveau prélèvement sera immédiatement réalisé, la réouverture de la baignade s'effectuera au premier résultat de prélèvement positif communiqué à la commune.
En attendant ce résultat positif, la baignade sera interdite.

ARTICLE IV : REGLES GENERALES D'UTILISATION DU SITE

Le port d'une tenue de bain est obligatoire pour la baignade. Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Les enfants de moins de 12 ans devront rester sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

Le port des brassards est obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans.

Sont interdits sur le site :

- les jeux violents, bousculades et tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs ou porter atteinte à la sécurité, à l'hygiène et à la propreté générale ;
- les bouteilles en verre ;
- les jeux de boules, les jeux de ballon (en cuir) sur la plage ;
- la pratique du cerf-volant ;
- la présence et la circulation des chiens même tenus en laisse, les chevaux et animaux domestiques. Ils sont tolérés uniquement sur le parcours autours du lac dans le respect du cheminement et des usages HORS SAISON ESTIVALE ;
- les vélos sur les aires de jeux, les pelouses et les plages ;
- l'usage d'appareils bruyants (transistors notamment) ;
- les feux ou barbecues.

La pratique de la pêche est limitée à la zone réservée à cet effet.

ARTICLE V : ACTIVITES NAUTIQUES

Aucune activité nautique n'est tolérée sur le lac durant l'été 2011. Les activités d'aviron et de canoë kayak pourront se mettre en place à la rentrée 2011 sous réserve de tous les agréments et homologations requises.

ARTICLE VI : COMMERCIALISATION DE PRODUITS

Un service de buvette est mis à la disposition du public.

La vente de nourriture ou d'autres objets par des marchands ambulants est interdite sur le site ou soumise à autorisation.

ARTICLE VII : ACCES ET CIRCULATION

Les véhicules et deux-roues motorisés doivent stationner au parking aménagé à cet effet. Un chemin piétonnier permet d'accéder aux zones de plage depuis la voie d'accès et le parking. Ce chemin est strictement réservé aux piétons et aux personnes

à mobilité réduite. Un aménagement spécifique permet à ces derniers d'accéder jusqu'au bord de l'eau.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans toute l'enceinte du lac, à l'exception des véhicules de sécurité et de secours.

La circulation des vélos est autorisée dans tout le site excepté sur les plages et sur les aires de jeux pour enfants. Le mail étant exclusivement réservé aux piétons, les cyclistes doivent emprunter la piste VTT dont le départ se trouve à droite du parking ou emprunter le mail avec leur vélo à la main.

ARTICLE VIII : ACCUEIL DE GROUPES

Les CLSH, colonies et autres associations de jeunesse sont tenus de faire une démarche d'autorisation préalable auprès de la Communauté du Pays d'Aix. Au moyen d'une convention, un périmètre de baignade surveillé et délimité sera alors mis à leur disposition. La structure gestionnaire du groupe est responsable en cas d'incident survenant dans la surface d'exploitation.

Ces CLSH et les groupes en général sont tenus de se présenter systématiquement au poste de secours avant toute baignade. Ils doivent donner les renseignements d'usage et être en conformité avec la réglementation sur le nombre d'encadrants :
1 animateur pour 5 enfants de – de 6ans ;
1 animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus.

Toute manifestation exceptionnelle artistique ou sportive sur le site est soumise à autorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE IX : EXECUTION

L'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur est applicable durant toute l'année, et en particulier pendant la période de baignade surveillée, mentionnée dans l'arrêté municipal de l'année en cours.

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles en Provence ;
Monsieur le chef de Centre du Centre de Secours de la commune de Peyrolles en Provence ;
Mesdames et Messieurs les gardiens de Police communale de Peyrolles en Provence,
Les sauveteurs secouristes aquatiques ;
Les services compétents de la Communauté d'agglomération ;

Sont chargés chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, de l'exécution du présent règlement, qui demeurera affiché sur les lieux et porté à la connaissance du public, par tous les moyens de diffusion existants.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 mai 2011

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Le Président : Maryse JOISSAINS-MASINI



ANNEXE 2

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE DE PEYROLLES EN PROVENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie de Peyrolles-en-Provence

Affaire suivie par : Françoise LOMBARD

Service : direction Générale des Services

Tél : 04.42.57.89.74

OBJET :

REGLEMENTATION DE LA SECURITE DU LAC DE PEYROLLES-en-PROVENCE (ANCIENNEMENT PLAN D'EAU DE « PLANTAIN ») DU 2 JUIN 2011 AU 18 SEPTEMBRE 2011

A 2011-05-167

Le, Maire de la Commune de PEYROLLES-en-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-24 - L 2122-28 - L 2122-29 – L 2211.1 – L 2212.1 - L 2212.3 – L 2212-4 – L 2213.23 – L 2214-3,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-4 et D 1332-14 à D 1332.42,

VU le profil des eaux de baignade du lac de Peyrolles-en-Provence réalisé conformément au L 1322-3 et D 1332-20 du code de la santé publique,

VU la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, notamment son article 32,

VU les articles 330 et R 26 – 15° du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prendre toute disposition pour garantir la sécurité de ces baigneurs, ainsi que la sûreté et la salubrité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'ouverture et d'utilisation du lac de Peyrolles-en-Provence (anciennement lac de « Plantain »), sis sur la Commune de Peyrolles-en-Provence sont fixées conformément aux articles suivants :

ARTICLE 2 : «Zone de baignade aménagée»

La zone du lac qui a été aménagée pour la baignade est délimitée par des bouées flottantes.

Elle est délimitée sur les berges par des pancartes fixes indiquant : « limites de zone de baignade aménagée».

Cette zone aménagée est surveillée selon les dates et les horaires mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et selon les indications des panneaux sur site

Les zones réservées aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) et aux groupes sont matérialisées par des bouées flottantes.

ARTICLE 3 : « Baignade interdite »

La baignade est interdite :

- dans les endroits réputés dangereux signalés par panneaux portant la mention « BAIGNADE INTERDITE »,
- En dehors de la zone de baignade aménagée.
- lorsque le drapeau rouge est hissé aux mâts près du poste de secours.

ARTICLE 4 : Information du public

Les autorisations ou interdictions de baignade liées à une dégradation de la qualité sanitaire des eaux seront matérialisées par un drapeau rouge pendant les horaires de surveillance de la baignade et par la mise en place sur les lieux de baignade de panneaux (baignade interdite).

ARTICLE 5 : Rôle de l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé)

Conformément au planning de prélèvements défini en début de saison et afin de s'assurer de la qualité sanitaire de l'eau de baignade, l'A.R.S. ou tout autre organisme agréé par elle, effectuera réglementairement les prélèvements suivis d'une analyse bactériologique.

Les prélèvements « réglementaires » interviendront les semaines 6 / 6, 27 / 6, 11 / 7, 18 / 7, 25 / 7, 1 / 8, 8 / 8, 15 / 8, 29 / 8.

Dans l'hypothèse où les résultats d'analyse concluent à une mauvaise qualité de l'eau, un nouveau prélèvement sera immédiatement réalisé, la réouverture de la baignade s'effectuera au premier résultat de prélèvement positif communiqué à la commune. En attendant ce résultat positif, la baignade sera interdite.

ARTICLE 6 : Centre de Loisirs Sans Hébergement et groupes

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement sont tenus de présenter au poste de secours leur autorisation de baignade délivrée au préalable par la Communauté du Pays d'Aix. Ils doivent respecter les dispositions réglementaires.

Les groupes doivent obligatoirement se présenter au poste de secours. Ils sont tenus d'assurer leur propre surveillance sous la responsabilité de personnes habilitées en application des dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 : La baignade est organisée selon le balisage dont le plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : « Surveillance »

La surveillance est assurée par des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. Elle s'exerce de façon constante et adaptée à la fréquentation de 11 h 00 à 19 h 00 **les jours suivants** :

Mois de juin : les 2 – 3 – 4 – 5 – 11 – 12 – 13 - 18 – 19 – 25 – 26

Mois de juillet et août : tous les jours sauf le 1er juillet

Mois de septembre : les 1 – 2 – 3 – 4 – 10 – 11 – 17 - 18

En dehors des périodes et des horaires de surveillance et dans la zone de baignade aménagée, la baignade est sous leur propre responsabilité à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 :

Les usagers sont tenus de respecter strictement les dispositions du règlement intérieur annexé au présent arrêté

Ils devront se conformer notamment :

1 / aux drapeaux de signalisation hissés aux mâts près du poste de secours,
2 / aux injonctions du personnel de surveillance

ARTICLE 10 : **Pataugeoire**

Une pataugeoire est aménagée à l'est du poste de secours. Elle est réservée aux enfants de moins de 6 ans placés sous la surveillance et la responsabilité d'adultes.

ARTICLE 11 : La navigation est **FORMELLEMENT INTERDITE** dans la zone de baignade surveillée, à l'exception d'embarcation de secours et d'entretien.

ARTICLE 12 : En fonction des conditions météo du moment l'autorisation de baignade pourra être désactivée (drapeau rouge).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal du **21 juin 2010 n° 2010-06-209.**

ARTICLE 14 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté et au règlement intérieur annexé, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.26, paragraphe 15, du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Peyrolles-en-Provence,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence,
- Les Gardiens de Police Municipale,
- Aux titulaires du marché de surveillance de la baignade sur le plan d'eau,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Durance Granulats
- Communauté du Pays d'Aix, gestionnaire du site.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en permanence sur les lieux de baignade, et en divers endroits sur le site.

Peyrolles-en-Provence, le 24 mai 2011

Affiché le : 26 mai 2011

LE MAIRE,

Mairie de Peyrolles en Provence 13860

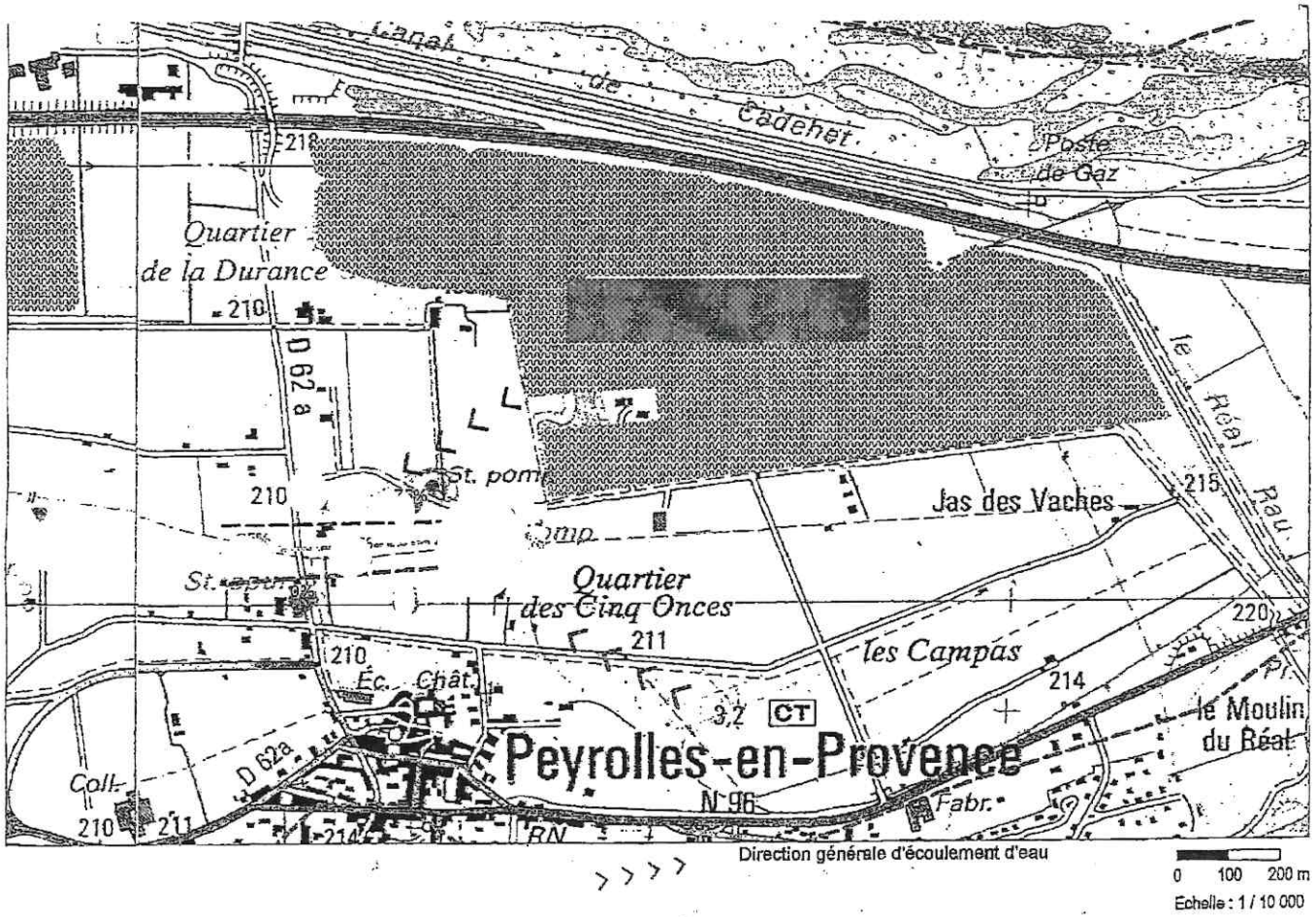
Danielle LONG

Certifié conforme et exécutoire

ANNEXE 3

DIRECTION GENERALE D'ECOULEMENT

DES EAUX TRANSITANT PAR LE LAC


Canal de Cadenet
Poste de Gaz
Quartier de la Durance
218
210
D 62 a
St. pom
210
Jas des Vaches
215
le Réal Rau
Quartier des Cinq Onces
211
220
St. Lazare
210
Éc.
Chât.
les Campas
214
3,2
CT
le Moulin du Réal
Peyrolles-en-Provence
D 62a
N 96
Fabr.
Coll.
210
211
210
RN
Direction générale d'écoulement d'eau
0 100 200 m
Echelle : 1 / 10 000

ANNEXE 4

RELEVES DE LA STATION

METEOROLOGIQUE DE PEYROLLES FORET

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2006 au 31 DÉCEMBRE 2010

PEYROLLES EN PROVENCE (13)

Indicatif : 13074003, alt : 217 m., lat : 43°39'24"N, lon

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heur

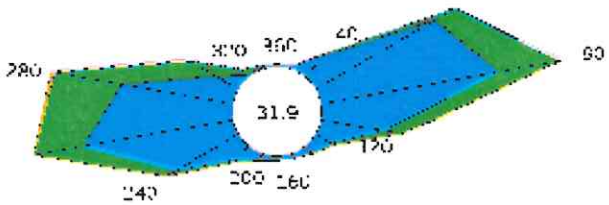


Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 13334
Manquants : 1274

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0 [	> 8.0 m
20	0.2	0.0	0.0
40	1.8	+	0.0
60	8.2	1.4	+
80	10.8	3.6	0.2
100	3.8	1.1	+
120	1.1	0.2	0.0
140	0.6	+	0.0
160	0.3	+	0.0
180	0.2	+	0.0
200	0.4	+	0.0
220	1.1	0.1	+
240	4.2	0.7	+
260	8.1	3.0	+
280	6.8	4.1	0.2
300	1.6	1.7	0.2
320	0.2	0.4	0.1
340	0.2	+	+
360	0.2	+	0.0
Total	59.9	16.4	0.8

[0;1.5 [

Groupes de vitesses (m/s)

[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0

Pourcentage par direction

0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Edité le : 13/01/2011 dans l'

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

CDM 13
2A boulevard du Château-Double 13098 Aix en Provence CEDEX 02
Tél. : 04 42 94 25 40 – Fax : 04 42 94 25 49 – Email : cdm13@meteo.fr

communauté du PAYS D'AIX
www.ecplo.paysdaix.fr

METEO FRANCE

STATISTIQUES INTER-ANNUELLES

De 2006 à 2010

PEYROLLES EN PROVENCE (13)

Indicatif : 13074003, alt : 217 m., lat : 43°39'24"N, lon : 05°36'24"E

Eléments météorologiques	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures													
moyenne des températures													
moyennes quotidiennes : Tn	-	-	-	5.8	9.7	12.7	15.2	14.1	11.6	7.9	3.8	0.1	-
moyennes quotidiennes : Tx	-	-	-	20.2	24.2	28.7	32.6	30.8	26.5	21.1	15.1	10.2	-
moyennes quotidiennes : (Tn+Tx)/2	-	-	-	13.0	17.0	20.7	23.9	22.4	19.0	14.5	9.5	5.2	-
minimale la plus basse	-6.2	-9.5	-7.7	-1.1	1.2	1.5	8.1	5.6	3.6	-4.1	-8.0	-10.4	-10.4
date	11/2010	02/2010	03/2006	18/2008	1/2006	1/2006	25/2006	31/2010	29/2010	28/2007	27/2007	15/2010	15/12/2010
maximale la plus élevée	20.1	22.2	23.6	27.5	34.5	35.6	37.0	39.5	32.6	29.5	23.2	20.4	39.5
date	19/2007	16/2007	26/2006	24/2007	23/2007	29/2006	12/2006	26/2007	10/2006	4/2007	3/2007	5/2006	26/08/2007
nombre moyen de jours													
de forte gelée (Tn <= -5°C)	-	-	-								1.0	4.4	-
de gel (Tn <= 0°C)	-	-	-	0.8						2.0	6.6	16.6	-
sans dégel (Tx <= 0°C)	-	-	-										-
chaude (Tx >= 25°C)	-	-	-	3.6	14.6	23.6	30.4	29.2	19.6	5.2			-
très chaude (Tx >= 30°C)	-	-	-		2.6	11.4	25.0	18.2	5.4				-
Précipitations													
hauteur moyenne mensuelle	-	-	-	47.0	61.6	38.6	14.0	19.6	57.6	72.0	65.2	61.0	-
hauteur maximale quotidienne	50.6	19.4	30.5	29.6	29.4	58.3	17.1	26.5	65.9	48.8	27.2	65.0	65.9
date	27/2008	4/2010	3/2010	29/2008	25/2008	19/2010	1/2008	19/2010	15/2009	6/2008	29/2009	14/2008	15/9/2009
nombre moyen de jours													
avec hauteur quotidienne >= 1 mm	-	-	-	6.6	6.6	4.2	1.2	2.6	5.6	4.2	6.6	6.0	-
avec hauteur quotidienne >= 10 mm	-	-	-	1.6	3.2	2.0	0.4	0.6	1.6	2.0	2.6	2.6	-
ETP (non mesurée)													
moyenne des ETP mensuelles													
Insolation (non mesurée)													
durée moyenne mensuelle													
Rayonnement (non mesuré)													
moyenne mensuelle													
Vent													
moyenne du vent moyen	-	-	-	-	10.2	9.1	9.0	9.9	8.9	8.6	9.5	-	-
maximum du vent instantané quotidien	85.3	74.2	101.2	72.7	81.0	73.1	69.1	85.3	87.0	69.1	66.6	73.4	101.2
date	27/2008	16/2007	5/2006	11/2006	31/2010	19/2010	5/2008	3/2006	29/2007	26/2007	3/2007	24/2010	6/3/2006
nombre moyen de jours													
avec rafales > 16 m/s (soit 58 km/h)	-	-	-	-	-	-	2.8	-	-	-	-	-	-
avec rafales > 28 m/s (soit 100 km/h)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Occurrences													
nombre moyen de jours													
de neige	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
de grêle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
d'orage													
de brouillard													

~ : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide) ; . : donnée égale à 0

Unités : les températures sont exprimées en degrés Celsius (°C), les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) en millimètres (mm), les durées d'insolation en heures, le rayonnement en Joules/cm², le vent en km/h et les occurrences en nombre de jours.

Lorsque la période de mesure d'un paramètre diffère de la période globale, la période de mesure de ce paramètre est précisée entre parenthèses.

Edité le : 13/01/2011

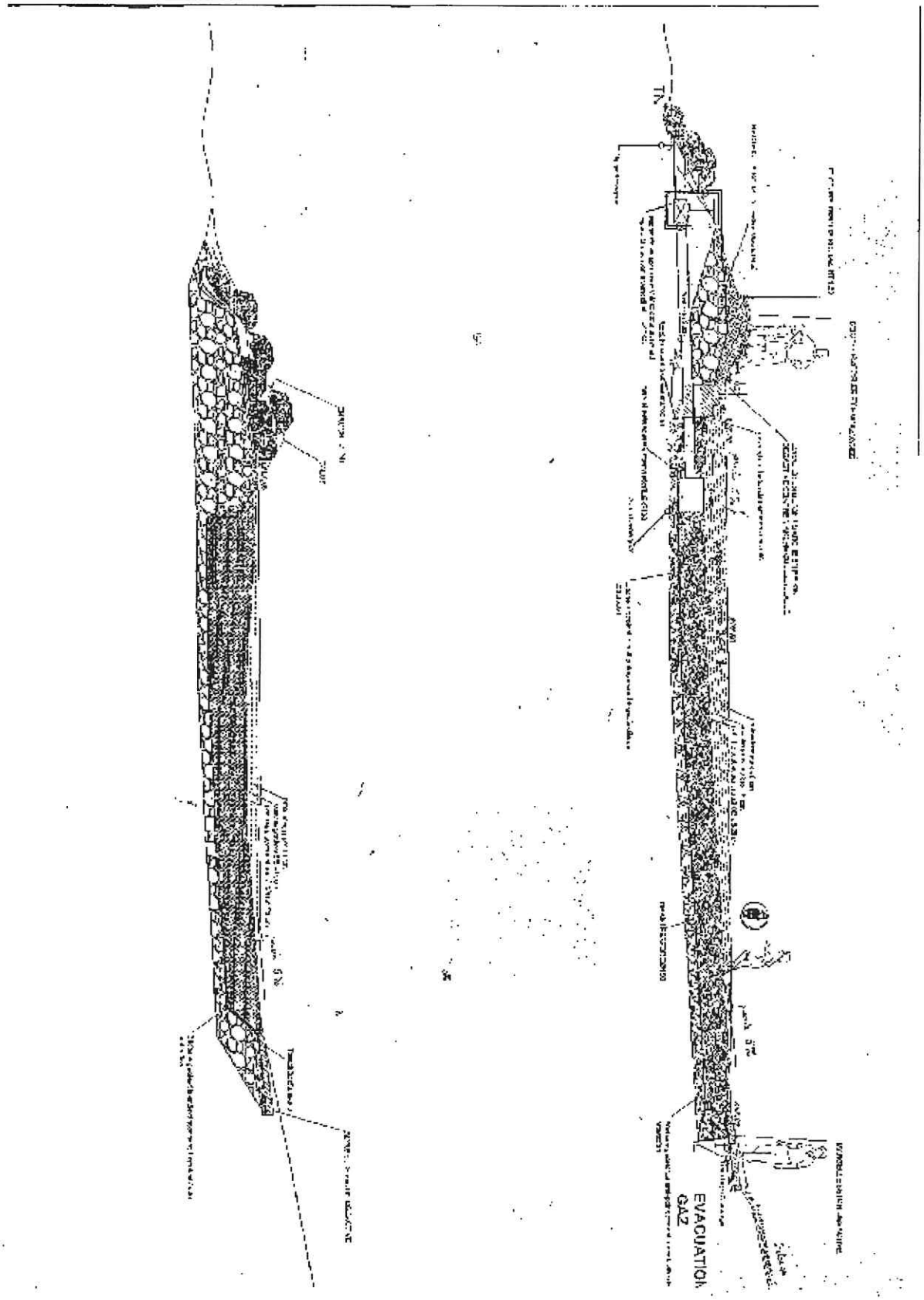
N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

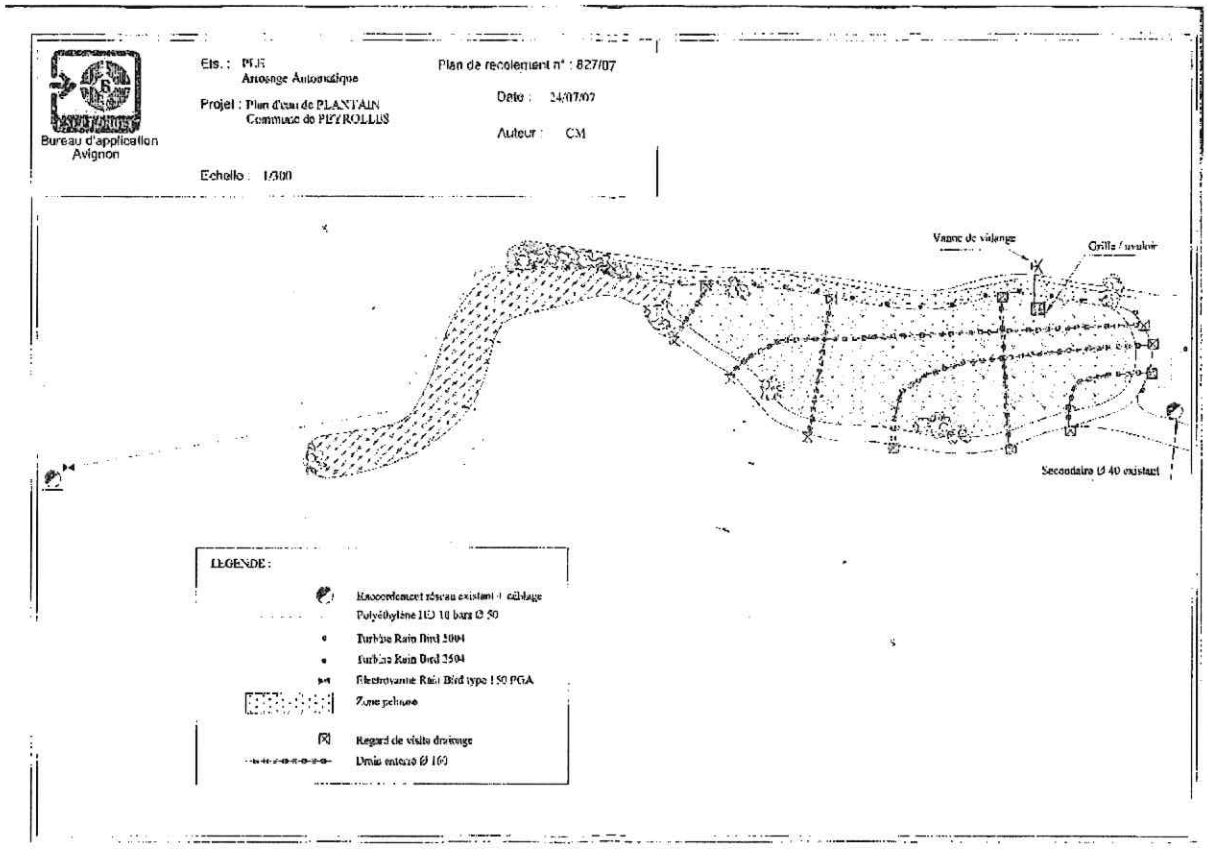
CDM 13
24, boulevard du Château-Double 13098 Aix en Provence CEDEX 02
Tél. : 04 42 94 25 40 – Fax : 04 42 94 25 49 – Email : cdm13@meteo.fr

ANNEXE 5

FICHES TECHNIQUE ET PLAN

DE LA PATAUGEOIRE


TN
EVACUATION
GAZ


Ets. : PUR
Arrosage Automatique
Projet : Plan d'eau de PLANTAIN
Commune de PEYROLLES
Plan de recolement n° : 827/07
Date : 24/07/07
Auteur : CM
Echelle : 1/300
Bureau d'application
Avignon
Vanne de vidange
Grille / avaloir
Secondaire Ø 40 existant
LEGENDE :
Raccordement réseau existant + collage
Polyéthylène HD 10 bars Ø 50
Turbine Rain Bird 2004
Turbine Rain Bird 2504
Electrovanne Rain Bird type 150 PGA
Zone pelouse
Regard de visite drainage
Drain enterré Ø 160

ANNEXE 6

RAPPORT D'ANALYSE

CONCENTRATION EN CYANOBACTERIES

APPORT D'ESSAI N° CPA 11/02/0500

Concentration en Cyanobactéries

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour l'analyse d'échantillons de l'environnement

Rapport d'analyse Page 1 / 1
Fait le 04/03/20..

TGA
A l' HELENE ATARON

Technopole Le Polygone
43 rue de la Télématique
42000 SAINT ETIENNE

Le rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comprend 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse d'essai autorisée que sous la forme de fac-similés photographiques intégraux.
Les paramètres accompagnés d'un (*) sont couverts par l'accréditation.

Identification dossier :	LSE11-11498
Identification échantillon :	LSE1102-17860
Doc Adm Client :	Ddc 11-113 - 11/02/0500
Nature :	Eau superficielle
Origine :	Plan d'eau (eau de cu)
Prélèvement :	Réceptionné le 23/02/2011

Les données concernant le prélèvement, le conditionnement, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour mémoire, au plan, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Analyses Anatoxine-a et Microcystines					
Cyanobactéries	0	/ml	Détection et comptage	NF EN ISO 15204	

Pascale CARO
Veilleur technique

P. Caro

ANNEXE 7

FICHE DE SYNTHESE

PROFIL DE BAIGNADE DU LAC DE PEYROLLES

FICHE SYNTHETIQUE

Date d'élaboration : juillet 2011

CARACTERISTIQUE DE LA ZONE DE BAIGNADE :

Nom : Lac / Base de loisirs
Commune : Peyrolles en Provence
Département : Bouches-du-Rhône
Région : PACA
Responsable : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.
Période de surveillance sanitaire : de début juin a fin août

QUALITE DE LA ZONE DE BAIGNADE :

Année	2008	2009	2010
Classement (76/7/CE)	A	A	C

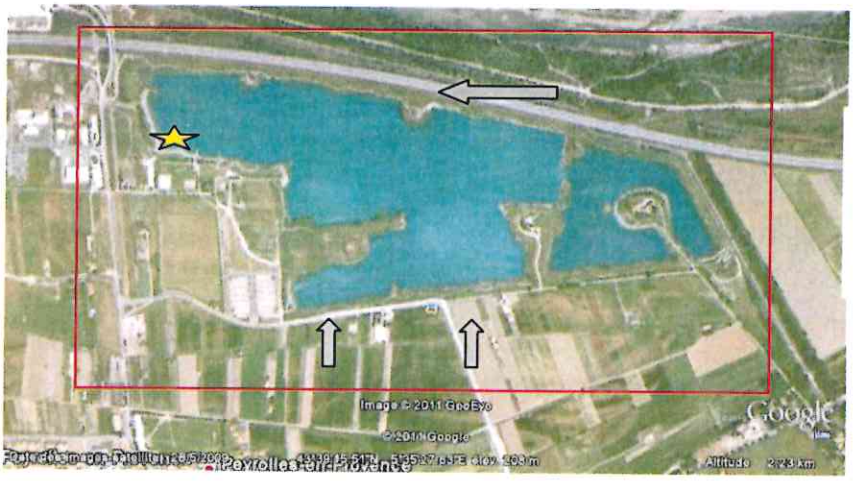
A : eau de bonne qualité
B : eau de qualité moyenne
C : eau momentanément polluée
D : eau de mauvaise qualité

1 épisode de pollution avérée depuis 2007

CARTE DE LA ZONE DE BAIGNADE



CARTE DE LA ZONE D'ETUDE



Zone de baignade

Périmètre immédiat

Source de pollution

- Les axes de circulation
- les surfaces cultivées
- Défaillance du système d'assainissement

Importance de la pollution

Mineur

Secondaire

Majeur

INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET MESURE DE GESTION

Sources de pollution	Impact	Mesure de gestion/procédures	Plans d'actions
Surfaces cultivées	moyen	Fermeture zone de baignade Contre analyse	Analyse cyanobactérie Sensibilisation SEM
Axes de circulation	moyen		Sensibilisation escota
Défaillance du système d'assainissement	moyen		Evaluation de la conformité des installations d'assainissement

Le profil de baignade du lac de Peyrolles est consultable au service des piscines de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, situé au quatuor, Bat D 1er étage, route de Galice à Aix en Provence.